

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE,

*Contenant l'état présent de l'Europe,
ce qui se passe dans toutes les Cours,
l'intérêt des Princes, leurs brigues,
& généralement tout ce qu'il y
a de curieux pour le*

Mois de Juillet 1716.

Le tout accompagné de Réflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.

TOME SOIXANTE-UNIE^{ME}.



A LA HAYE,

Chez les FRERES van DOLE,
Marchands Libraires.

M. DCC. XVI.

Avec Privilège des Etats de Holl. & Westf.

AVERTISSEMENT

AUX
LIBRAIRES.

LES FRERES LOUIS & HENRI VAN DOLE, étant présentement en possession du *Mercuré Historique & Politique*, qui consiste jusques ici en 60 Volumes in 12., font sçavoir qu'on les trouvera désormais chez eux. Ils avertissent en même tems les Libraires & le Public, qu'ils continueront d'imprimer chaque mois & de débiter ledit *Mercuré* de la même manière que cela s'est pratiqué ci-devant; de sorte que ceux qui voudront l'avoir pourront s'adresser à eux.

Les mêmes Libraires ont nouvellement imprimé :

Le Czar Demetrius, Histoire Moscovi-
te, in 12.

*Lettres d'Amour d'une Religieuse Portu-
gaise*, in 12. &c. Nouvelle Edition cor-
rigée de quantité de fautes.

Ils avertissent encore le Public, qu'ils de-
bitent actuellement en 2. Volumes in folio,
*le Nouveau Supplément aux anciennes Edi-
tions du Grand Dictionnaire de Louis Mo-
reri*, Ouvrage très curieux & très nécessaire
pour tous ceux qui ont déjà ce Diction-
naire. Ceux qui souhaiteront le Supplément
pourront s'adresser à eux, ou aux autres Li-
braires avec lesquels ils l'ont imprimé en
Compagnie.

MERCURE
HISTORIQUE

ET

POLITIQUE,

*Contenant l'état présent de l'Europe,
ce qui se passe dans toutes les Cours, l'in-
térêt des Princes, leurs brigues,
& généralement tout ce qu'il y
a de curieux pour le*

Mois de Juillet 1716.

Le tout accompagné de Réflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.

NOUVELLES DE ROME,
ET D'ITALIE.



A Cérémonie de la Béa-
tification du Père Fran-
çois Régis, dont on fit
mention dans le Journal
précédent, se fit le Di-
manche d'après la Fête de l'Ascen-
tion dans la Basilique de St. Pierre.

4 *Mercuré Historique &*

Ce Père, François de Nation, & natif de *Vienne* en Dauphiné, ayant été Prêtre Profès de la Compagnie de Jésus, cette solemnité qui a été des plus pompeuses, s'est faite aux fraix de la Société, à laquelle les Ornaments & les Luminaires seuls coûtent 6000. écus, sans parler de ce qu'il en coûte pour les procédures qui doivent précéder le Decret de Béatification. L'Image où la Statuë du Bienheureux étoit placée sur le grand Autel de St. Pierre qui étoit fort orné & bien illuminé. Vingt Cardinaux assistèrent à cette Cérémonie avec les Prélats & Religieux dont est formée la Congrégation des Rites. Le Decret de la Beatification y ayant été lû, & la Déclaration en ayant été faite, on chanta le *Te Deum*, ensuite de quoi on tira un rideau qui cachoit l'Image du Bienheureux, qui resta exposée à la vénération des Assistans, entre lesquels étoit le Prince Electoral de Bavière. Le Pape se rendit lui-même l'après-midi au Vatican pour aller faire ses dévotions devant cette Image.

2. Le jour de la Pentecôte le St. Père tint Chapelle au Quirinal, où le Sacré Collège s'étoit rendu. Le

len-

Politique. Juillet 1716. 5

lendemain sa Sainteté se rendit à la Basilique de St. Pierre, & assista à la Procession qui se fit à l'Eglise du Saint-Espirit; & le jour suivant après avoir visité l'Eglise de St. Jean de Latran, Elle passa au Capitole pour voir les préparatifs du Salon où se tint l'après-midi l'Académie de Peinture, de Sculpture, & d'Architecture en présence de plusieurs Cardinaux, d'un grand nombre de Noblesse, & où le Prince Electoral de Bavière se trouva aussi, sous son nom ordinaire de Comte de Trausnitz.

3. Le 5. du mois passé il y eut Consistoire. Le Souverain Pontife s'y étant rendu on y proposa divers Evêchez d'Italie, & un en Dalmatie. Sa Sainteté n'a proposé, à l'égard de la France, que l'Eglise dont le Cardinal de la Tremoille a été pourvû depuis quelque mois, ayant, dit-on, résolu de n'admettre aucun des pourvûs aux Evêchez, ou autres Bénéfices Consistoriaux de France, que ceux qui jureront auparavant d'accepter la dernière Constitution *Unigenitus*. Le Pape fit dans ce même Consistoire la Cérémonie d'ouvrir la bouche au Cardinal Spinola, & lui donna l'Anneau de Cardinal, avec le Titre de S. Sixte.

A 3

4.

6 *Mercuré Historique &*

4. Le Prince Electoral de Bavière, qui avoit été magnifiquement traité quelques jours auparavant à Castel-Gandolfe par le Cardinal Albani, de l'ordre exprès du St. Pére, & avoit ensuite pris congé de sa Sainteté, fut aussi présent à ce dernier Consistoire : ensuite de quoi, fort satisfait des careffes & des honneurs qu'il a reçus pendant son séjour à Rome, & regalé de quantité de Reliques & autres Curiozitez dévotes, ce Prince en partit le 12. du même mois pour Florence.

5. Le Pape ayant été informé de l'arrivée des Galères de Gènes à *Civitavecchia*, & sachant que les siennes & ses Vaisseaux de guerre étoient dans ce Port prêts à mettre à la voile, y envoya le Cardinal Patritii pour benir en son nom cet Armement qui a dû mettre à la voile pour le Levant, vers le commencement du mois passé. Le 6. du même mois Mr. Molines fit aussi favoir au Pape que les Galères & Vaisseaux d'Espagne étoient arrivez près de Gènes, d'où ils devoient se rendre où il leur seroit marqué pour agir conjointement contre les Turcs. Le Comte Federe, Agent du Grand Duc de Toscane in-

forma

Politique. Juillet 1716. 7

forma aussi le Pape le 8. du même mois, que les 3. Galères de ce Prince qui vont pareillement joindre celles de *Malte*, avoient attaqué & pris, vis à vis de Nettuno un Corsaire de Barbarie monté de 30. pièces de Canon & de 80. hommes d'équipage. Don Alexandre Albani, Neveu de sa Sainteté, qui se trouva dans ce Port & eut la satisfaction de voir ce Combat, en avoit déjà donné avis par un Exprès qu'il avoit dépêché sur le champ. On a pris depuis, selon les lettres de Rome du 20. du passé, que 5. Galères d'Espagne avoient abordé à *Civitavecchia*, d'où elles devoient aller joindre celles du Pape, & que sept Vaisseaux de guerre de la même Nation, après avoir laissé en passant quelques Troupes à *Portolongone*, étoient aussi arrivez dans le même Port, où le Pape avoit envoyé des rafraichissemens aux Officiers.

6. Il y eût le 9. du passé une Congrégation extraordinaire sur les affaires de France, pour chercher les moyens d'accommoder les différens survenus à l'occasion de la Constitution qui fait tant de bruit dans ce Royaume; & on dit que quelques Membres de cette Congrégation ont

A 4

tâ-

tâché de faire voir le danger qu'il y auroit de pousser trop loin cette affaire. Cependant un exprès dépêché par le Nonce qui est en France avoit raporté un Bref * d'exhortation de Sa Sainteté adressé au Cardinal Archevêque de Paris, pour le porter à se soumettre à la Bulle *Unigenitus*, avant qu'on en vint aux extrémités; & comme on assure que ce Bref aussi bien qu'un autre adressé au Duc Régent de France, n'ont été refusez que parce qu'ils n'avoient pas été communiqués au Cardinal de la Trémoille, le Pape a pris la résolution de les remettre entre les mains de cette Eminence, afin qu'Elle les envoie elle-même en France. Les lettres de Rome aussi du 20 portent, que l'Abbé Chevalier, grand Vicairé de Meaux, & le Pere de la Borde, Prêtre de l'Oratoire, qui apportent à S. S. de la part du même Régent, les difficultez des Evêques, sur l'acceptation de la Constitution sont arrivés le 17. en cette Ville. † Le Cardinal de la Trémoille les a présentés au Pape, qui les admit au baisement des pieds.

7.

* Voyez le Merc. précédent pag. 653.

† Voyez le Merc. d'Avril & celui de May de cette année pag. 469. & 583.

7. Les Carmes, en la presence du Cardinal Sacripanti, ont élu pour Général de leur Ordre le Pere Carlo Cornoccioli Milanois, Religieux tort estimé pour sa capacité & pour sa science.

8. L'Evêque d'Oviedo accusé de Molinisme & condamné par une Sentence de l'Inquisition d'Espagne dont il a appellé au Pape, étant arrivé par Mer à *Civittavecchia* sous la conduite de l'Inquisiteur de Murcie, on a envoyé un Religieux Dominicain & des Soldats pour le recevoir, qui l'ont conduit au Château St Ange où il restera prisonnier pendant la révision de son Procès. Il a déjà été examiné, & on ne le croit pas coupable d'Hérésie; mais seulement de quelques sentimens mal entendus.

9. Les procédures de la Cour de Rome au sujet de l'interdit de Sicile ne se ralentissent point malgré les autres affaires dont cette Cour est embarrassée, & l'on afficha encore le 6. du mois dernier une excommunication contre quelques Ministres de ce Royaume qui persistent à ne point déférer aux Ordres du St. Siège.

10. Mr. Boromeo, Patriarche d'Autriche, arriva le 14. en cette Ville &

A 5 prit

prit possession le 17. de la Charge de Maître de Chambre du Pape

I. La Disette des Bleds continuoit de faire souffrir plusieurs endroits de l'Etat Ecclesiastique ; mais on se flattoit que la grande quantité qu'on en avoit fait venir depuis peu des Pays étrangers , aporтерoit bien tôt du soulagement à leurs maux & suffiroit pour jusqu'au tems de la prochaine récolte.

II. 1. Suivant les Lettres de Naples , le Viceroy , qui est continué dans sa Dignité , avoit reçu des ordres de Vienne , d'envoyer incessamment un Corps de troupes en Hongrie , de faire promptement de nouvelles levées , d'équiper le plus de Galères & de Vaisseaux qu'il seroit possible , & de faire au plutôt réparer les fortifications des Places maritimes , parce qu'on regardoit la Guerre avec les Turcs comme immanquable.

2. Il étoit arrivé dans le Royaume quantité de Familles qui se sont sauvées de la Morée & des Isles circonvoisines , pour la crainte des Turcs. Il en venoit aussi de Messine & des autres Villes de Sicile où on dit qu'il y a beaucoup de misère.

3. Le mécontentement du peuple

&

& les soulévenemens , à cause de la cherté des vivres , diminuent chaque jour par le soin qu'on a eu d'en faire venir depuis peu de tous côtez.

4. Les Bourgeois de Naples doivent faire un Présent considérable à l'Impératrice. Le Veuve vomit beaucoup de flâmes le 10. du mois passé , & il en fort depuis une épaille fumée.

III. On mande de Gènes , que le Prince de Doria y donna une grande Fête au commencement du mois passé à l'occasion de la Naissance de l'Archiduc Leopold.

On ajoute qu'il avoit passé vers ce tems-là plusieurs Couriers & différentes personnes allant & revenant d'Aoignon à Rome de la part du Chevalier de St. George , ce qui faisoit juger qu'on lui menageoit un autre séjour que celui de cette première Ville , & où il pouroit être plus commodément pour lui & pour ceux qui se sont attachés à ses intérêts ; cependant on apprend que cela n'a point eu de suite , & qu'on ne parle point de lui faire changer de Résidence.

IV. 1. On écrit de Turin que toute la Famille Royale étoit toujours à la Venerie en parfaite santé , & qu'on

A 6

con-

12 *Mercuré Historique* &
continuoit d'y faire des levées sous pré-
texte de les faire passer en Sicile.

2. Quelques autres avis portent, que
S. M. Sicilienne a encore eu en vûe
un Voyage en Savoye : qu'on forme
de grands magazins de vivres & de
fourages à *Chamberi*, près de quel-
le Place on a même déjà tracé un
Camp pour les troupes qu'on y en-
voyera de Piémont ; mais on ne peut
pas jusqu'à présent faire grand fonds
sur ces avis, non plus que sur ceux
qui veulent depuis si long tems, que
ce Prince travaille avec application à
former une Alliance avec la France,
l'Espagne & quelques Princes d'Ita-
lie.

3. Le Commandeur Lanfranchi
mourut à *Turin* vers le commence-
ment du mois dernier.

V. 1. On s'applique à *Venise* de plus
en plus à chercher de nouveaux mo-
yens pour amasser l'argent pour sou-
tenir la Guerre contre les Turcs.
Le Sénat dans cette vûe a proposé
d'aggréger au Corps de la Noblesse
certain nombre de Familles Bour-
geoises riches, moyennant la somme
de 100. mille Ducats.

2. Vers la fin du mois de May les

4. Nobles qui accompagnent le

Politique. Juillet 1716. 13
Prince Electoral de Saxe le régala-
rent d'une Course de Barques sur le
Canal. Les quatre qui arrivèrent les
premières remportèrent le Prix ; &
on assure que ce spectacle fut aussi
magnifique que divertissant. Ce mê-
me Prince fut aussi splendidement
regalé le 1. & le 2. du mois passé par
Mr. Alvisé Foscarini dans sa belle Mai-
son de plaisance sur la Brente.

3. Mr. Pietro Foscarini fit son En-
trée publique le 25. du mois de Mai
accompagné d'un grand nombre de
Noblesse, & prit possession de la
Dignité de Procureur de St. Marc.
Mr. Pietro Marcello, élevé à la mê-
me Dignité fit une pareille Entrée
le 8. du mois passé avec les cérémo-
nies accoutumées.

4. Les avis de Corfou de la fin de
Mai portoient, que le Convoi de 4
Vaisseaux de Guerre & de 3. de
Transport, commandé par Mr. Ven-
dramino, y étoient arrivez, d'où le
Capitaine Général lui avoit ordonné
d'aller joindre les gros Vaisseaux qui
étoient déjà à *Zantes* au nombre de
23. & deux brûlots ; pendant qu'il
attendoit à *Corfou* les Galères & au-
tres Vaisseaux auxiliaires qu'on lui de-
voit envoyer d'Italie & de *Malthe*.

A 7

Qu'au

14. *Mercuré Historique &*

Qu'au reste il n'y avoit aucun avis jusqu'ici que la Flote Ottomane fut sortie des Dardanelles, ni qu'ils eussent encore rassemblé au un Corps considérable en Dalmatie.

On écrit de cete dernière Province, que les Vaisseaux qu'on y avoit envoyez chargés de Troupes & de Munitions y étoient heureusement arrivez, & que le Général Nostitz s'occupoit à y mettre tout en état de défense. On ajoute de *Spalato*, Ville maritime de la même Province, que les Morlaques avoient battu & mis en fuite 420 Turcs tant Infanterie que Cavalerie dans la Vallée de Priolog, dont ils avoient apporté plusieurs têtes au Général Emo; & qu'on se mettoit en état de reprimer les courses des Corsaires de *Duligno*.

6. Quoi qu'on fasse toute la diligence possible pour embarquer les Soldats qui viennent d'Allemagne ou d'ailleurs, & pour les faire passer au plutôt au Levant; il en arrive tant tous les jours qui sont déjà malades, & tant d'autres le deviennent avant de s'embarquer, ou de mettre à la voile, qu'on a établi un nouvel Hôpital pour prendre soin de leur Guérison avant que de les envoyer.

Politique. Juillet 1716. 15

17. Un nouveau Convoi composé du nouveau Vaisseau de guerre nommé le Lion Triomphant, de 4. Vaisseaux de transport, & d'un Brûlot, portant 1300 Soldats, 300 mille ducats & quantité de munitions de guerre & de bouche, mit à la voile le 25. du mois passé pour *Gorsou*.

8. On avoit déjà eu avis de Florence, que le Prince Electoral de Bavière étoit arrivé le 14. à cette Cour, où il a été reçu très-favorablement du Grand Duc & de la Princesse Douairiere sa Tante. On tient tous les jours des Assemblées à la Cour pour divertir ce Prince, & les Seigneurs font souvent des Bals & des Festins pour le même sujet.

Réflexions sur les Nouvelles de Rome & d'Italie.

I. I. **Q**uelques mouvemens que le Pape se soit donné, & quelques sages précautions qu'il ait pu prendre pour réveiller les Princes Chrétiens en les exhortant à s'oposer aux efforts des Turcs, & à contribuer pour mettre l'Italie à couvert des entreprises de ces Infidèles, il est certain que si ces derniers s'é-

toient

toient mis de bonne heure en mer avec une Flotte aussi formidable qu'on nous la dépeignoit depuis si long-tems, ils auroient pû tout au moins, sans qu'on pût les en empêcher, y causer une terrible épouvante & une furieuse consternation. En effet, à voir la lenteur avec laquelle ces Vaisseaux auxiliaires offerts de tant d'endroits, se rendent au secours des Venitiens, ne semble-t-il pas qu'ils ne doivent arriver au Levant qu'après que la Flotte de ces derniers aura été battuë des Turcs, ou lors que le mauvais tems & les vents orageux de l'Equinoxe seront sur le point de les obliger de relâcher dans les Ports? On a souvent dit que le peu d'intelligence & de liaison qui régné entre les Princes Chrétiens a de tout tems contribué à l'agrandissement de l'Empire Ottoman: disons aussi en même tems, que c'est un grand bonheur pour la Chrétienté que ces Infidèles aient été depuis un certain tems assez mauvais Politiques pour ne pas mieux profiter de la division ou de la nonchalance des Princes Chrétiens, & de tant de conjonctures favorables qu'ils leur ont pour ainsi dire offertes. On avoué que la nouvelle Ligue

de l'Empereur avec les Venitiens a dû causer quelques changemens dans le Projet des Turcs; mais rien ne les empêchoit, s'ils étoient résolus à la continuation de la Guerre, comme il semble paroître à présent, de mettre une partie de leurs Troupes sur leurs Vaisseaux pour tenter quelque Dëcente en attendant le commencement de la Campagne en Hongrie, ou en Dalmatie. Toute Politique à part, il en faudra toujours revenir là, que la sagesse & la puissance humaine toutes seules ne vont pas loin; & que les grands Evénemens viennent de plus haut.

6. La fermeté que le Pape d'à présent a fait voir pendant un assez long Règne au sujet des moindres droits, (comme on parle à Rome) du St. Siège, donne lieu de croire que ce Souverain Pontife aura bien de la peine à se relâcher touchant sa dernière Constitution *Unigenitus*. Cependant, à voir le train que prend cette affaire en France, tant dans les Cours Souveraines & Universitez du Royaume, que parmi les Ecclesiastiques en général, on peut la regarder comme un point de crise, d'autant plus dangereux pour la Cour de Rome, qu'il n'y a peut-être guère jamais eu de sujet plus

plus apparent de véritable Schisme entre le Pape & l'Eglise Gallicane. On demeurera d'accord si l'on veut, que la plupart des Moines ou Réguliers, & une partie même du Clergé feront du parti de *Rome*: cela ne suffira point pour décider l'affaire à son avantage, si le reste du même Clergé demeure apuyé des Décisions des Universitez & des Arrêts des Parlemens; & soutenu de l'Autorité Royale; & cette même affaire pourroit peut-être traîner après elle des suites plus facheuses pour ceux qui l'ont imprudemment commencée, qu'ils ne se sont imaginé. Quoi qu'il en soit, le refus qu'on vient de faire en France de recevoir les derniers Brefs de S. S. des mains de son Nonce *, & le temprément qu'on a vû que le Pape a pris de renvoyer le paquet par la voye du Cardinal de la Tremoille, auquel on en avoit fait un mystère, est déjà une assez grande mortification pour une Cour aussi hautaine que celle de *Rome*.

§ IV. 2. Il y a si long-tems qu'on a parlé d'une prétendue Ligue entre le Roi de Sicile & quelques Princes d'Italie, dans laquelle l'Espagne & peut-

être même la France, pourroient entrer, sans qu'il paroisse rien de positif sur cela, qu'on ne fait presque plus qu'en penser. Il semble même que comme le prétexte d'une pareille Alliance étoit la trop grande puissance de l'Empereur en Italie, la Guerre que ce Monarque va commencer contre les Turcs devoit rassurer les Princes de ce Pais-là, puisque cette Guerre oblige S. M. Impériale d'éloigner toutes ses forces de leur voisinage. On pourroit dire encore, qu'il n'y auroit pas de générosité à s'engager dans un Traité qui donneroit infailliblement de l'ombrage à l'Empereur, & le détourneroit peut-être d'une si sainte entreprise que celle d'abaisser l'ennemi du nom Chrétien, si l'expérience ne nous aprenoit que l'intérêt particulier des Princes est souvent la règle de leur Morale. N'a-t-on pas vû le feu Roi de France Louis XIV. pendant le Siège de *Vienne* en 1683. faire avancer une Armée de 50. mille hommes jusques sur le bord du Rhin sous prétexte d'aller secourir l'Empereur contre les Turcs; & cependant attaquer sans scrupule l'année suivante la Forteresse de Luxembourg, une des Clefs de

l'Al-

* Voyez, le *Mercuré* précédent page 653.

l'Allemagne, dans le tems que les forces de l'Empereur, & une bonne partie de celles de l'Empire étoient occupées à pourſuivre la Guerre contre ces Infidelles, qui n'avoient été battus & chaffés à la fin de la Campagne précédente de l'Autriche que par une eſpèce de Miracle.

NOUVELLES DU NORD.

SUIVANT les Lettres de *Petersbourg* du 6. du mois paſſé, Mr. Pleyes, Réſident de l'Empereur, avoit donné un magnifique Régál aux Knees, Bojares, Conſeillers & Miniſtres de S. M. Czarienne à la Maiſon de Plaiſance du Prince Menſiſſof, au ſujet de la Naiſſance de l'Archiduc Leopold. On célébra auſſi le 21. l'Anniverſaire de la Naiſſance du Czar en grande Cérémonie.

2. Ce même jour on eut avis de *Slentelbourg*, que le Comte de Piper, premier Miniſtre du Roi de Suède, & fait priſonnier à la Bataille de Pultowa, y étoit décédé; & on y avoit envoyé quelques perſonnes pour embaumer ſon corps, qui doit être transporté en Suède.

3. Une Eſcadre de dix Vaiſſeaux de guerre équipés depuis peu, étoit à *Croonsſloot* toute prête à mettre à la voile.

4. On ajoûte de *Petersbourg*, qu'on n'y néglige rien pour rendre cette Ville conſidérable, & pour y faire fleurir le Commerce, à quoi ſa ſituation avantageuſe ne contribuera pas peu par la facilité qu'on y trouve de faire paſſer dans la Mer Baltique les Marchandiſes qu'elle tire de la Moſcovie ou même de la Perſe, par la Mer Caſpienne, en remontant le Volga qui traVERſe preſque toute la Moſcovie, & de remettre celles qu'elle reçoit de la Mer Baltique dans les mêmes endroits, par le moyen des Lacs & des grandes Rivières qui ſe trouvent dans les vaſtes Etats de S. M. Czarienne. Il y a deux routes pour ſe rendre de *Nigeney Novogorod*, qui eſt une grande Ville ſur le *Volga*, à peu près à mi-chemin de *Petersbourg* à *Aſtracan*, près de la Mer Caſpienne. On les a marquées ſur une table, en ſpécifiant la diſtance des lieux, les changemens de voituré, la durée du tems, & le prix pour le transport des Marchandiſes, & ſuivant ce calcul il paroît que par la première

mière de ces routes toute la durée du passage, en contant le tems qu'on se repose depuis *Astracan* jusqu'à *Nigey* *Norogorod* en remontant le *Volga*, & de-là au Lac de la *Ladoga* sur lequel est situé *Petersbourg*, est de 5. mois & 7. jours. La seconde route est plus courte, n'étant que de 4. mois & 5. jours de durée : mais le transport des Marchandises de *Petersbourg* à *Astracan* est encore bien plus facile & de bien moindre durée, n'étant que de 7. ou 8. semaines au plus, parce qu'on descend le Fleuve du *Volga* jusqu'à *Astracan*, d'où on peut se rendre par la Mer Caspienne, avec un vent favorable en 4. ou 5. jours à *Derbent* en Perse.

II. 1. Avant que d'entrer plus avant dans les affaires de Pologne, & de parler du Congrès de Pacification qui est présentement assemblé à *Lublin*, il ne sera pas hors de propos de mettre ici un Projet de Traité proposé il y a quelques mois au Roi de Pologne par les Confédérés, parce qu'il est très propre à donner une idée de l'esprit qui régné dans ce Parti; Le voici.

PRE-

Ayuntamiento de Madrid

PRELIMINAIRES du Traité qu'on propose de faire entre le Sérénissime Roi de Pologne, Auguste II. & les Confédérés du même Royaume.

1. **A**vant toutes choses, les États de notre République Considérée doivent prendre garde que ce Traité se fait d'une manière bien différente de celui de *Rava*, & que par conséquent il soit dressé par des Personnes les plus capables, & integres qu'on pourra choisir en ce Pais: c'est à dire par des Commissaires entièrement desintéressés, qui connoissent bien l'état de la République, & qui ne soient pas ennemis de notre Nation.

On pourra y employer en premier lieu l'Ambassadeur du très-Auguste Empereur d'Allemagne, qui bien loin de permettre qu'on opprime les États de notre Royaume, maintiendra nos Droits & notre Liberté, en faisant rétablir les Loix qu'on y a violées, & dont il exigera l'observation, non seulement en vertu de la Garantie que feu son Auguste Père l'Empereur Leopold d'heureuse memoire promise à notre République, dans le tems de l'Élection de notre Sérénissime Roi Auguste II. mais aussi à cause de son Voisinage, & parce qu'il est bien faisant, & le premier Monarque de la Chrétienté.

Nous souhaitons qu'on demande la même chose au Sérénissime Czar de Moscovie, afin que son Ambassadeur intervienne dans nos affaires, comme étant le Ministre d'un Potentat très équitable: & pour cet effet notre Roi très-Sérénissime daignera, par sa grande benignité, choisir deux Commissaires d'entre les Sénateurs ou les Chevaliers, selon qu'il lui plaira, excepté le très illustre & Révérendissime Evêque de *Czavie*, les très-illustres Seigneurs le Grand Tré-

sorier

forier du Royaume; le Palatin de *Culm*: le Porte Epee du Royaume; & le Veld Maréchal *Flemming*: car ceux-là étant hais de notre Nation causeroient plus de trouble qu'ils ne procureroient de concorde.

Nous sommes affurez que l'Etat Moyen, c'est à dire les Sénateurs, accorderont pour Commissaire le très sublime Primat du Royaume, comme étant le Prince du Senat, & l'Administrateur de nos affaires. De notre part nous avons nommé pour Commissaire le très Haut Prince *Jancissites Wisnowieski*, Sénateur du Royaume, & Palatin de *Cracovie*; le très Illustre *Nowosielski*, Sénateur du Grand Duché de *Lithuanie*, & Châtelain de *Novogrodelsch*; le très Illustre Seigneur *Potoski*, Chevalier du Royaume, Capitaine de *Petz*, & le très Illustre Seigneur *Olszanski*, Porte Etendard de *Kamieniek*; le très Haut Prince *Sanguszko*, Chevalier du Grand Duché de *Lithuanie* & Tresorier de la Cour du même Duché, le très Haut Prince *Czartoryski*, Porte Etendard dudit Duché; le très Illustre Seigneur *Potoski*, Notaire du Royaume, pour l'Armée Confédérée de la Couronne, de même que le très Illustre Général *Olszanski*, Capitaine de *Wielon*; le très Illustre Général *Zawski*, Grand Prefet de la Cuisine du Grand Duché de *Lithuanie*, pour l'Armée Confédérée de ce Duché, comme aussi le très Illustre Seigneur *Zabka*, Prefet del' Etendard des Gendarmes du très Haut Prince *Radziwil*, Grand Chancelier du même Duché.

2. Le Traité se fera à *Zamoski*, parce que cette Ville ayant été envahie par la Perfidie des Saxons dans le tems de la Suspension d'Armes, elle doit être munie d'une Garnison que la République y mettra; avant qu'on y commence les Negotiations dudit Traité, afin que les Saxons étant éloignés de cette Place-là, les Députés y puissent conférer avec plus de sûreté.

3. Il doit être enjoint à tous les Saxons, par ordre de Sa Majesté qu'ils sortent entièrement du Royaume & de ses Confins, avant que le Congrès commence de faire ce Traité.

4. Les Commissaires Saxons établis contre nos Droits, pour exiger des Contributions injustes, seront cassés dès à present, & leurs Agens comparoîtront audit Congrès, & y aporferont tous les Registres qu'ils ont tenus, afin qu'ils puissent faire voir les Comptes de ce qu'ils ont extorqué pendant la Confédération.

On fera remarquer ici, aux Etrangers, pour l'Explication du premier Article, que la Noblesse Polonoise est comprise dans l'Ordre des Chevaliers, car la République ne consiste qu'en trois Ordres differens, qui sont le Royal, le Senatorial & l'Equestre: c'est à dire le Roi, les Sénateurs & les Nobles. La Charge de Capitaine en ce Pais est la mesme que celle de *Staroste*, ou Gouverneur de cette Place. Tous les Commissaires nommez ci-dessus, sont du nombre des Confédérés & élus des deux Ordres dont cette Confédération est composée.

ARTICLES donnez de la part des Confédérés aux Commissaires qu'ils ont nommez, pour faire ledit Traité général.

I. Les très Illustres Commissaires ne traitent d'aucune chose, jusqu'à ce que l'Evacuation des Troupes Saxonnnes & la Cessation de toutes sortes de Contributions aient été mises en effet.

II. Le Sérénissime Roi s'obligera par des lettres Patentes, à ne faire jamais entrer dans les Etats ou Territoires de ce Royaume, aucunes Milices, ni autres Troupes Saxonnnes, par aucun Motif, ni sous aucun Prétexre qu'on puisse imaginer: Et S. M. ne pourra avoir pour ses Gar-

des du Corps que 1200. Saxons, commandez par des Officiers Polonois selon la Loi du Royaume, confirmée par le Serment Royal. Ces six Régimens qui ne sont joints que de nom, & par usurpation, à l'Armée de la Couronne, sortiront dès à présent du Royaume, avec les autres Saxons.

III. Tous ceux que le Roi a fait emprisonner seront mis en liberté, & jouiront dès à présent de l'amnistie générale promise par S. M. & entra'ntres le très illustre Palatin de Russie, Seigneur de Czarnkowsky comme aussi tous ceux qui ont été arrêtés, contre les Loix de la République; parce qu'il n'appartient qu'à l'Assemblée générale des Etats du Royaume de les juger, s'ils sont accusés de quelques crimes contre le Gouvernement, & si on les a mis en prison sur de simples soupçons, & qu'ils soient trouvez innocens, leurs Accusateurs doivent subir la peine du Talion, selon les Statuts de ce même Royaume.

IV. La convocation desdits Etats, pour la Pacification générale, se fera par ordre du Roi, aussi tôt que le Traité en aura été conclu.

V. On a choisi pour Garans de la Paix, le très-Sérénissime Czar de Moscovie, & le Cham des Tartares.

VI. Tous ceux qui ont perdu leur Vaisselle d'or ou d'argent, & d'autres effets à *Zamscie*, & à *Wesniowitz*, quand les Saxons s'en sont emparez, doivent en avoir le dédommagement: Et les Commissaires établis pour exiger des Contributions, rendront compte de toutes celles qu'ils ont extorquées pendant la Confédération, afin que ces sommes soient restituées présentement, & employées au payement de ce qui est dû à l'Armée de la Couronne, & à celle du grand Duché de Lithuanie, pour leur soldé.

VII. Les Officiers Etrangers de quelque qualité

tité & condition qu'ils soient, tant Allemands que Saxons, & François Huguenots, doivent être congédiés désormais & pour toujours, du Corps des Armées de la République, attendu que leur infidélité y cause du préjudice, & met engtand danger la Foi de la Sainte Eglise Catholique Romaine dans ce Royaume: Car si les Hérétiques en sont beaucoup éloignez, les Sectes de Lutier & de Calvin, qui s'y sont étendus pendant ce Regne, n'y feront plus tant de progrès; & il ne nous manque pas des Polonois bien experts en l'Art de la Guerre, qui pourront remplir ces Charges d'Officiers avec honneur & gloire.

VIII. Tous les Etrangers qui n'ont pas obtenu des Lettres de Naturalisation des Etats Généraux de cette République, & qui osent néanmoins posséder de biens fonds en terres, doivent les rendre avec tous leurs immeubles, dans l'espace de trois mois, aux vrais Originaires de ce País, & se retirer ailleurs, nonobstant les alliances qu'ils peuvent avoir faites par des Contrats de Mariage, ou de quelque autre manière que ce soit.

IX. On fera une supputation exacte de plusieurs millions d'argent, que l'Armée Saxonne, introduite dans cette République, y a exigé par contrainte, & injustement, contre les Droits du Royaume: C'est pourquoi le Roi doit déclarer qu'ils seront restitués, & pris dans le Thresor Saxon: mais afin que ce Thresor de S. M. ne soit pas trop épuisé, la République consentira que ces sommes soient remboursées en differens termes. Et pour cet effet on doit se premunir de Lettres Patentes Royales, par lesquelles S. M. s'obligera de payer de ce Thresor un Million chaque année à la République, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement satisfaite de tout ce qu'on lui a extorqué; & on employera tout cet argent au profit des Armées de la Couronne

ronne du grand Duché de Lithuanie, dont les appointemens & les soldes ont été retenus injustement: Puis qu'il est certain, & très évident à chacun, que les Troupes Saxonnnes n'ont subsisté en Pologne depuis plusieurs années, que pour l'utilité de S. M. & non pas pour celle du Royaume, quoi que le contraire eût été promis & confirmé par le Serment qu'Elle en fit en recevant la Couronne. D'un autre côté, la République a aussi beaucoup souffert, non seulement d'incommoditez, mais aussi de dommages, d'opressions & de grands ravages causez par les Armées de *Suède* & de *Moscovie*, en soutenant les intérêts de S. M. & non pas ceux des Polonois: Car bien loin d'avoir entrepris la Guerre contre la *Suède*, par le consentement de la République, S. M. l'a suscitée, malgré toutes les Remontrances & les Proffessions que cette Nation a faites pour l'empêcher, ne doutant pas que la rupture de la Paix, ne jetât S. M. dans plusieurs embarras, qui ont tellement désolée la République, qu'elle est presque entièrement ruinée. Nonobstant tout cela elle a bien voulu agir contre les Droits, pour n'abandonner pas S. M. qui a toujours été gardée par les cœurs des Citoyens, & sans de la Noblesse, dont les forces ont même servi à rétablir S. M. sur son Trône chancelant qu'Elle avoit abandonné.

X. Le très illustre *Sienawiski*, Châtelain de *Cracovie*, & Généralissime de l'Armée de la Couronne, sera déposé de cette Charge, dont il s'est rendu indigne, principalement en ce que, par son intéressement detestable, il n'a pas secondé dans les occasions favorables, les forces de la République, confiées à sa conduite; & on substituera à la place le très illustre Seigneur *Stanilas Leduchowski* Sous Camerier de *Cremienieck*, & Maréchal Général des Conféderez, qui a beaucoup mérité de la République, & dont la fide-

lité a toujours été constante pour la Patrie.

XI. On déposera aussi de l'Office de Maréchal de Camp du grand Duché de *Lithuanie*, le très illustre Seigneur *Denhoff*, Porte-Epée du Royaume, à cause de ses démerites envers la République, & S. M. donnera cette Charge, selon son bon plaisir, à quelqu'un des Officiers, qui sont actuellement engagez dans la Confédération.

XII. Tous les Offices Honoraires, & les Dignitez vacantes depuis la Confédération, ne seront données maintenant à aucunes personnes; mais S. M. aura la bonté d'en remettre la distribution jusqu'à l'Assemblée générale des Etats, qui seront convoquez pour la Pacification, & alors on doit avoir des egards particuliers; & en premier lieu, pour la Promotion du très-Haut & très-illustre Seigneur *Branicki*, Maréchal de l'Armée Confédérée de la Couronne.

XIII. Le très-illustre *Ribinski*, Palatin de *Culme*, Fils indigne de la Patrie, & qui s'est rendu ingrat envers elle, en prenant les armes contre la République, pour défendre le Camp des Saxons, doit être privé de la Charge de Maréchal du Tribunal du Royaume, pour laquelle il avoit été élu cette année, & nous faisons très-instamment cette demande spéciale aux très-illustres Dépurez dudit Tribunal.

XIV. La mort très cruelle que les Saxons envahisseurs ont fait souffrir au très-illustre Châtelain de *Bielez*, dans la propre maison où ce Seigneur de pieuse mémoire, qui n'avoit jamais manqué de fidelité à la République ni au Roi, fut assassiné: Cette mort ne doit pas seulement causer des regrets à la République, mais aussi la porter à en exiger la vengeance, de même que de cet autre Meurtre fait en la personne du très-illustre *Turski*, Capitaine de *Pilsna*, & Colonel très celebre, qui a donné tant de marques de son zele pour la défense de S. M. Le sang

innocent de ces deux illustres Personnes, crie vangeance; c'est pourquoi le Général Sciflan & ses Officiers, étant les auteurs de ces grands Crimes, doivent estre déclaréz coupables dans le Traité qu'on fera pour la Pacification, & jugez selon les Loix & le Droit, pour estre punis exemplairement, comme Ravisseurs & Homicides.

X V. Toutes les Munitions de Guerre, & principalement les Canons qui ont été enlevéz des Fortereses du Royaume, & transportez en Saxe, doivent estre rendus au plûtôt, & remis dans les Places fortifiées où ils étoient, de mesme que tout ce qui en a été distrait & emporté.

X VI. La République promet que dans le tems qu'on effectuera tous ces articles, elle s'obligera par un nouveau Serment, à ne dissoudre pas seulement la Confédération, mais aussi à employer les Armées de la Couronne, & du grand Duché de *Lithuanie*, pour la défense de S. M. contre tous ses Agresseurs & Ennemis, parce que la Noblesse lui est tellement affectonnée, qu'elle répandra son Sang, & donnera sa Vie pour son service, pourvu que S. M. Serénissime abandonne les Conseils des Factieux; suive les Loix de la République; observe tout ce qu'elle lui a juré; maintienne la tranquillité du Royaume, & ne nous engage dans aucune nouvelle Guerre, sans le consentement de tous les Etats de ce País: Alors tous les troubles qui ont tant duré, étant finis, & la Paix rétablie d'une manière assurée pour ce Royaume, la gloire de Sa Majesté très Auguste y durera long tems.

2. Le Référéndaire de la Couronne, l'Évêque de Cujavie, le Général Flemming, le Prince Dolhorouki & le Général Golts s'étant rendus

à *Lublin*, les Plénipotentiaires du Roi & quelques Commissaires des Confédérez s'assemblèrent le 12. du mois passé, jour fixé pour commencer les Négociations; mais comme il n'y avoit encore que très peu de Députéz de la Grande Pologne & de Lituanie arrivez, la Seance fut renvoyée au lendemain. Cependant les Maréchaux de la Confédération firent crier à son de Trompe, que tous ceux qui n'avoient point de part à la Négociation, & n'avoient point pris le serment de la Confédération eussent à se retirer sous de grosses peines, ce que le Palatin de Czernichou & quelques autres firent fur l'heure. Cependant la Ville est gardée par 300. hommes du Parti des Confédérez & autant de celui des Saxons; mais les Confédérez ont la grande Garde & les autres ont la Garde des Portes de la Ville. Les Plénipotentiaires & Commissaires des deux Partis se rendirent le 13. à la grande Eglise, d'où après avoir assisté au Service, ils s'assemblèrent à la Maison de Ville. Le Prince Dolhorouki, Plénipotentiaire du Czar, occupa la première place, en qualité de Médiateur; les Plénipotentiaires du Roi se placèrent à la

droite ; & les Commissaires des Conféderez à sa gauche. Le Prince parla le premier & dit que le Czar son Maître , par une affection particulière pour la Nation , l'avoit envoyé à cette Assemblée pour Médiateur , avec un plein pouvoir qu'il fit non seulement voir ; mais qu'il fit lire à haute voix par son Secrétaire , les autres Plenipotentiaires & Commissaires ayant aussi fait exhibition de leurs pleins pouvoirs . Il fut ensuite unanimement résolu qu'il y auroit une cessation d'Armes de part & d'autre à commencer le 15 , pendant laquelle toute levée de taxes ou de Contributions cesserait. Le 14. le Prince Dolhoruki traita les principaux Seigneurs qui étoient à *Lublin*. On a fait jetter 5. Ponts sur la Rivière de Bug , pour que l'Armée des Conféderez , qui est au delà , puisse s'approcher jusqu'à 3. miles de cette Ville , afin que les Maréchaux de la Confédération ne soient pas éloignés du Congrès. L'Armée de Lituanie s'en approchera à la même distance. Les Généraux de Seiffan & de Milkaw sont avec leurs Troupes à un des côtes de *Zamose* ; & le Général Bauditz avec le Duc de Weissenfels sont

de

de l'autre côté avec les leurs ; l'Infanterie étant en quartier dans les faubourgs & la Cavalerie cantonnant à la Campagne.

3. D'autres avis de *Lublin* du 20. du même mois portent , que la seconde Séance du Congrès commença le 16. à 8. heures du matin , que le Médiateur après avoir dit , qu'il ne falloit point tirer la Négociation en longueur , avoit demandé si tout le monde convenoit d'une suspension d'Armes aux conditions proposées. Que là-dessus les Commissaires des Conféderez avoient remis sur le tapis le changement des pleins pouvoirs des Plenipotentiaires du Roi , dans lesquels ils prétendent qu'on infère le titre de *République de la Confédération* ; & cette dispute alla si loin , que l'Evêque de Cujavie fut obligé de protester hautement qu'il ne consentiroit jamais à des prétentions si désavantageuses à S. M. ; mais que si les conféderez pouvoient trouver un tempérament , pour que le Roi ne parut point séparé de la République , dont il est le Chef , ainsi que les Conféderez témoignoit en avoir le dessein , il l'accepteroit volontiers au nom du Roi & cela pour l'amour

B 5

de

de la paix : sur quoi on dressa & on signa des pleins pouvoirs qui furent envoyez aux Principaux , à condition qu'ils n'y pouvoient rien changer.

4. Le 17. le Mediateur proposa derechef la suspension d'Armes ; mais le Staroste Belinski déclara que n'ayant point reçu de résolution sur ce projet il ne pouvoit entrer en Négociation : & parla ensuite de la détention du Palatin de Russie au Château de *Coningstein*, disant que le Roi devoit le relâcher. Le porte Etendard de la Couronne Mr. Potowski parla aussi en faveur du Comte de Tarlo , Grand Maître de la Cuisine du Roi , pour qu'il fût délivré de son Arrêt , & pût reprendre ses fonctions de Député de son Palatinat. Les Plenipotentiaires du Roi répondirent que le Palatin de Russie n'étoit pas sans espérance de rentrer dans les bonnes grâces de S. M. ; mais qu'il falloit auparavant que la Paix fut faite : que le Comte de Tarlo par ses qualitez méritoit aussi la même grace , de sorte que sa liberté lui étoit accordée à condition qu'il n'entreprindroit quoique ce soit contre les intérêts de S. M. ; sur quoi les Conférez remercièrent les Plenipotentiaires

res

res & les assurèrent que cette grace ne tourneroit aucunement au defavantage de ces mêmes intérêts. Mr. Romanowski se plaignit ensuite du violent des Eglises , & Mr. Steki de celui des Immunités de la Noblesse. L'Evêque de Cujavie répondit au premier , qu'il y avoit une Commission établie pour informer de cette affaire ; quant au second ce Prélat dit qu'il y avoit de la différence entre le tems de Guerre ou celui de Paix. Qu'il n'étoit pas possible pendant le premier de ne point donner d'atteinte aux Immunités ; mais qu'il n'y avoit que pendant la Paix qu'on eut sujet de s'en plaindre. Le Général Comte de Flemming ajouta qu'on n'étoit pas assemblez pour se justifier , mais que s'il s'agissoit de se plaindre des attentats contre les Immunités on n'en auroit que trop de sujet par rapport au mépris temoigné de l'Autorité Royale.

5. Le 18. les Plenipotentiaires des Conférez rendirent visite à ceux du Roi & les prièrent de remettre la Conférence suivante jusqu'au 20. , parce qu'on devoit tenir un Grand Conseil pour faire le Procès au grand Général de la Couronne : sur quoi les Plenipotentiaires délivrèrent deux

B 6 Ma-

Manifestes sur ce sujet, l'un au Médiateur & l'autre aux Plénipotentiaires des Confédérez. Le Médiateur a écrit lui-même aux Maréchaux de la Confédération pour les détourner de ce dessein. Les Confédérez ayant apparemment réfléchi sur les conséquences, délivrèrent le 19. une réponse au Manifeste par laquelle ils se desistoient de l'entreprise en question. Les Plénipotentiaires du Roi donnèrent encore le 20. un second Mémoire.

6. Les Lettres de *Warsovie* du 26. du passé confirment celles de *Lublin*, ajoutant qu'il n'y avoit eu jusqu'au 21. aucun point considérable décidé, pas même la suspension d'armes; de sorte que les courses continuoient à l'ordinaire & achevoient de ruiner le País. Les Maréchaux de la Confédération étoient à *Lenezys* à 3. mille de *Lublin*, où on disoit toujours qu'ils vouloient faire le Procès du Grand Général de la Couronne & de quelques autres, malgré des Protestations des Plénipotentiaires du Roi & du Médiateur, qu'on n'entreroit en aucune Négociation qu'ils n'eussent abandonné ce Projet, qui devoit faire en partie la matière du futur Accommodement. Les Maréchaux de

la

la Confédération avoient dépêché un Exprès à *Constantinople* pour remercier la Porte du secours qu'elle leur avoit offert; lui faisant savoir que la République étoit seule en état de se défendre contre tous ceux qui voudroient l'attaquer.

7. On mande de *Thorn* du 22. que 5. Régimens Saxons venant de *Cujavie* étoient arrivez le 18. devant cette première Place, où on leur avoit fourni 6000. pains & 40. tonnes de Bière, ensuite de quoi ils avoient marché plus avant dans le Palatinat de *Culm*. Le Général *Grudenski* les avoit poursuivis quelque tems, & en avoit tué environ 180. près de *Wienowroclaw* dans le Palatinat de *Cujavie*. Le Général étoit encore actuellement en marche le long de la *Vistule* pour gagner *Bromberg* & *Fordan*, où ils espéroient se servir des Bateaux qui apportent le sel de Russie pour passer dans la Prusse.

III. Les nouvelles de Suède ne nous viennent que difficilement & sont toujours d'assez vieille datte. Celle de *Stockholm* de la fin de Mai portoit, que le Prince Héréditaire de *Hesse-Cassel* étoit encore à *Wennersberg* presque guéri de sa blessure, qu'il o-

B.7.

bligeoit

bligeoit néanmoins encore à se servir d'une béquille pour marcher. La Princesse de Suède, son Epouse, y étoit encore avec le Duc de Holstein, mais ils devoient aller faire leur résidence à *Karelsberg*. Le Général *Delwick* avoit trouvé le moyen de passer en Norwege par quelques vallées avec 35000. hommes qui avoient joint l'Armée du Roi. On apprend que *S. M.* avoit nommé les Généraux qui devoient servir cette Campagne en *Scanie*; savoir, le Maréchal Comte de *Guldenstiern*, les Lieutenans-Généraux *Baverschiold*, *Ornstad*, *Kytte*, & le Général-Major *Guldenstiern*. Des lettres de Norwege du 20. du mois passé portoient, que les Suédois dont l'Armée campoit toujours entre *Fredericksstad* & *Fredericksbal*, s'étoient rendus maîtres de *Sponwyk*, & en même tems de 5. Paroisses. Qu'ils avoient ensuite jetté 3. Ponts sur le *Swyn-Sond* & s'étoient mis en mouvement pour tâcher de chasser les Danois de quelques postes avantageux, d'où ils les incommodoient; mais qu'ils n'avoient pû en venir à bout, de sorte que le Roi de Suède avoit été obligé de retourner dans son premier Camp.

IV.

IV. 1. Les Avis de *Coppenbague* du commencement de ce mois confirment ces mêmes nouvelles & ajoûtent, que le Vice-Amiral *Gabel* tenoit toujours les Frégates de provisions Suédoises si bien bloquées dans le Havre de *Stromstad*, qu'il leur seroit difficile d'en sortir; que le même Vice-Amiral fermoit aussi le Havre de *Frederikshal*; de sorte que les Suédois ne pouvoient rien tirer par eau pour leur Armée; ce qui augmentoit de jour en jour la disette des vivres qui y regnoit depuis long tems; que le Général *Lutzau* avoit aussi jetté un Pont sur le *Swyn-Sond* sur lequel on avoit fait des Batteries de Canons & de Mortiers pour ruiner ceux que les Suédois ont construit pour la communication de leur Armée.

2. On avoit eu avis dès le milieu du mois passé que la Flotte Suédoise composée de 13. Vaisseaux de Ligne & de 10. autres, tant Frégates que Galioles à Bombes, paroissoient au tour de l'Isle de *Bornholm*, sur quoi l'Escadre qui les avoit découverts étoit retournée à *Coppenbague*; & une autre Escadre de Vaisseaux Moscovites qui s'étoient avancés jus-

qu'à

qu'à 4. miles de *Bornholm*, avoit repris la route de *Revel* d'où elle venoit : On croit que la Flotte Suédoise restera autour de cette Isle, pour s'oposer à la Décence que les Allez se préparent de faire en *Scanie*.

3. La Cour de *Dannemarck* est toujours à *Fridericksbourg* où Elle jouit de la belle saison ; mais le Roi qui tient souvent Conseil a été voir la Flotte à *Holm*, & visité les nouveaux Ouvrages qu'on fait dans sa Capitale à la Porte de l'Est, & à celle d'Amack. S. M. avoit aussi été à *Steffens* pour voir l'état de cette Place, & avoit donné des ordres en plusieurs endroits pour les quartiers des Moscovites qu'on attendoit de l'Isle de *Rugen* vers la fin du mois passé : Elle faisoit aussi travailler sans relâche aux préparatifs pour la Décence projetée.

Le 7. du mois passé l'Escadre Angloise commandée par l'Amiral *Norris*, étoit arrivée dans le *Sund*, où elle attendoit celle de Hollande. Cet Amiral eut l'honneur de dîner le 29. du passé avec S. Majesté Danoise. Il a ordre de laisser 8. de ses Vaisseaux pour les joindre à la Flotte des Allez.

V. I. Les 48. Galères Moscovites venues de *Dantzic*, chargées de 8000. Moscovites ; étant arrivées le 4. du mois passé dans le Port de *Colborg*, en partirent le 14. passèrent le 18. à la vûe d'Anclam, & le 19. à celle de *Grypswalde*, & abordèrent le 20. à *Stralsunt* ; les Troupes ont été débarquées dans l'Isle de *Rugen*, où le Czar en doit faire la revûe. Huit mille autres Moscovites venus par terre de *Dantzic*, étoient aussi arrivés à *Stettin* ; & les 8. mille qui étoient autour de *Wisnar* étoient allés à *Rostock* où ils doivent être embarquez ; & on compte que tout ce monde, joint à celui du Roi de *Dannemarck*, poura faire une Armée de plus de 30. mille hommes pour agir en *Scanie* ; outre qu'il y a encore environ 12. mille Moscovites autour de *Dantzic*.

2. Le Czar alla coucher le 26. du mois passé de *Pirmond* à *Heerenhausen*, où il a passé 2. jours. Ce Monarque alla le 28. faire un tour à *Wienhausen*. La Comtesse de la Lippe & la Princesse de *Valdeck*, ont eu l'honneur de le régaler, & il leur a fait présent de plusieurs riches Fourures. S. M. Czarienne après avoir fait

fait aussi des présens aux Officiers qui ont eu la garde pendant son séjour à *Herenhausen*, en partit le 29. fort satisfait des honneurs qu'Elle y avoit reçus, passa l'Elbe le même jour à *Dornitz*, & arriva le 30. à *Schwerin*, où le Duc de Mecklembourg la reçut avec tous les honneurs possibles au bruit de plusieurs décharges du Canon du Château. Deux Députés de la Noblesse du Mecklembourg étant venus se plaindre au Czar des concussions faites par ses Troupes dans le País, & l'ayant aparemment fait en termes trop forts, ont été arrêtés & conduits à *Rostock*, où ce Prince & le Duc de Mecklembourg se rendirent le 4., & où Me. la Czarienne les suivit le 5. S. M. Czarienne a fait la revûe de ses Galères qui sont autour de cette Place, & devoit aller le 6. avec le Duc faire la même chose des Troupes débarquées à *Rugen*. On assure qu'une bonne partie des Troupes Moscovi-tes vont en Jutland pour passer de là en Scanie, & que S. M. Czarienne va à *Lubeck* d'où Elle se rendra à *Copenhague*.

3. Il y a déjà plus de 200. Bateaux arrivés de Norwege en Jutland

land destinez au transport des choses nécessaires pour la Décence. En Holstein les Boulangers sont occupez nuit & jour à cuire du pain & du biscuit, & à préparer les farines qu'ils doivent livrer pour cette entreprise. On travaille aussi continuellement à filer du foin pour la Cavalerie, & toutes les autres choses nécessaires pour une Décence, comme les Ponts & quantité d'autres machines se préparent avec la dernière diligence.

VI. Suivant les nouvelles de *Berlin*, le Roi de Prusse qui étoit parti de *Wezel* le 23. du passé, arriva le 27. à *Brandebourg* où S. M. fit la revûe de quelques Régimens, se rendit le 30. à *Potsdam*, & vint le 2. à *Berlin*. S. M. a fait, dit-on, connoître au Czar, par son Ministre, qu'il ne voyoit pas avec plaisir les Peuples du Cercle de la Basse-Saxe si tourmentez par ses Troupes, particulièrement ceux du Mecklembourg; sur quoi S. M. Czarienne a fait répondre par ses Ministres, qu'on auroit soin que tout ce qu'on prendroit fut exactement payé.

VII. On mande de *Dresde* qu'on y attendoit avec impatience le succès des Conférences de *Lublin*. On ajoû-

jôte de *Leippic*, que les Etats de Sa-
xe avoient fait, dans une lettre fort
respectueuse, de nouvelles instances
au Roi de Pologne leur Eleéteur,
pour que le Prince Electoral son Fils,
ne restât pas plus long tems à *Venise*
ou en *Italie*, ajoûtant qu'ils étoient
prêts de fournir aux fraix nécessaires
pour la dépense d'un Voyage de ce
Prince en *Hollande*, ou en *Angle-*
terre.

VI II. I. On écrit de *Hambourg*,
que la Bourgeoisie s'étoit assemblée le
r. de ce mois pour délibérer sur la
levée de quelques mois Romains dûs
à l'Empereur, & que S. M. Impériale
a fait demander; mais que l'Assemblée
n'ayant pas été complete, elle fut
remise au 6., qu'on s'assembla le ma-
tin & l'après midi, sans pouvoir
prendre de résolution à cause du trop
petit nombre des Assistans. On con-
voqua donc l'Assemblée extraordinai-
re pour le 8., qui s'étant trouvée com-
plete ce jour-là, consentit à le-
ver un quart par cent de chaque Ca-
pital, & à mettre une Taxe sur le
louage des Maisons: Il y fut aussi ré-
solu qu'il seroit permis aux Brasseurs
de brasser autant de bière qu'ils pou-
roient.

2. On avoit appris de *Breme*, que
le Marquis de *Langallerie* avoit été
arrêté à *Stade* par l'ordre de l'Em-
pereur, qu'il y étoit gardé par deux
Sentinelles & un Officier qui ne le
quitoient point, jusqu'à-ce que l'Em-
pereur ait ordonné ce qu'on en doit
faire. On avoit aussi arrêté près de
200. personnes autour de *Breme* qu'il
avoit engagées à son service pour son
entreprise, & entr'autres son Secrè-
taire & son Ajudant. On assure que
le prétendu Comte de *Linange* qui
est entré avec le Marquis en enga-
gement avec les Turcs, a aussi été
arrêté par l'ordre de S. M. Imperia-
le dans le Comté d'*Oostfrise*. Voici
la Copie du Traité que ces deux Mrs.
avoient conclu à la *Haye* avec un
Aga Turc qui y arriva * vers la fin
de l'année dernière.

Copie de l'Accord, ou de la Capitulation de
Marquis de Langallerie, & du Prince
de Linange avec le Grand Turc.

Le plus grand & le plus puissant Empereur
des Turcs couronné du Soleil & de la Lu-
ne, &c. &c. Ayant choisi, nous Osman
Aga pour son Ambassadeur vers la Haute Répu-
blique de *Hollande*, disons que nous avons,
pendant notre séjour à la *Haye*, tenu différen-
tes Conférences avec le très puissant & Sérénis-
sime

* Voyez le *Merc.* de *Decembre 1715.* page 615.

ſime Lantgrave de Linage, Prince de l'Empire Romain, Souverain Prince de Chabannois, grand Amiral Général de la Théocratie du verbe divin, &c. &c. Et avec le très Puiffant & très noble Seigneur Marquis de Langallerie, grand Général, Marechal, & Généraliffime de la même Théocratie, &c., &c. Leſquels deux Seigneurs nous ont aſſurez qu'ils étoient d'intention de faire la Guerre au Pape de Rome avec Sa Maieſté Impériale des Turcs. Et ils ont en même tems démontré qu'ils avoient un moyen pour faire apprendre aux Muſulmans de faire la Guerre par mer & par terre avec eux, afin que le très puiffant Empereur des Turcs pût au plutôt ſe rendre Maître de Rome, & qu'ils ſe rendront pour cette fin au plutôt qu'il leur ſera poſſible à *Conſtantinople*. Ainſi, nous Ags, ayant ordre expreſ de notre très puiffant Empereur notre Seigneur, & des deux Seigneurs Viſir, & Amiral de les favoriſer en toute manière; nous jurons par Mahomet notre ſaint Prophète; & promettons, au nom du Grand Empereur Turc notre Maître, que tout ce qui ſera compris dans les 12. Articles ſuivans ſeront accomplis comme il ſuit.

1. Que ces deux Seigneurs à leur arrivée à *Conſtantinople*, ſeront reçus de la manière la plus honnête qu'il ſera poſſible.

2. Sa Maieſté ſera obligée tant dans que hors de la Ville, de leur assigner des demeures & places ſuivant leur caractère & rang.

3. Ledits Seigneurs avec leurs Familles, Domestiques, & toutes les perſonnes de leurs ſuite, jouiront d'une entiere liberté, & ſpécialement de conſcience dans leur Religion ſans qu'on leur faſſe aucune moleſtation dans la moindre choſe.

4. Ces deux Seigneurs avec toute leur ſuite, ſeront entretenus aux dépens du Grand Seigneur ſix années confécutives, & auront une ſubſiſtance

ſtance honorable & un traitement ſuivant leur accord particulier.

5. Les deux Seigneurs & leur ſuite jouiront auſſi de toute liberté, & des Privilèges qu'on accorde aux Princes Souverains ou Ambaſſadeurs, lors qu'ils demeurent dans les Pais des Potentats, avec leſquels ils ſont Amis, ou Alliez.

6. Sa Maieſté Ottomane donnera ordre par écrit lors qu'ils ſeront arrivez à *Conſtantinople*, pour armer, recruter, lever, exercer & discipliner à leur manière ainſi qu'il ſemblera bon aux deux Seigneurs nommez, ſavoir un Corps de 10. mille Cavaliers, ſoit de la Nation Françoisé ou Allemande, de la Religion Proteſtante & de faire bâtir à leur manière & directions 50. Vaiſſeaux capitaux de Guerre qui ſeront remis ſous le commandement deditz deux Seigneurs Général & Amiral pour eſtre abſolument commandez par eux: & pour eſtre employez contre la Puiffance Papale & de ſon Pais.

7. Eu égard à l'inclination particulière de ces deux Seigneurs que nous avons vû & obſervé, pour nous rendre des ſervices importants, tous les Eſclaves Chrétiens ſeront mis en liberté, ſous condition qu'ils prendront ſervice ſous ces deux Seigneurs & combattront contre le Pape.

8. Tous les Chrétiens qui voudront s'établir dans le Pais du Grand Seigneur auront toute liberté & exercice public de la Religion, ſans y payer le moindre tribut. Ceux de la Religion Juive qui voudront auſſi ſ'y établir jouiront de la meſme prérogative.

9. Si tôt que le G. Seigneur ſera Maître de Rome, il jure & promet, par Mahomet, notre St. Prophète; de donner & céder aux deux Seigneurs mentionnez Général & Amiral, à chacun en particulier, dans la Mer Méditerranée certaines Iſles & Provinces ſipulées dans un article

de leur Accord particulier, & de leur céder en plein Souveraineté, & meime de les proceer Rois en Orient, en sorte que leurs Descendants & Héritiers en jouiront éternellement pour y régner & gouverner en Souverains.

10. S. Majesté s'oblige en même tems par celle-ci de faire avoir satisfaction & restitution aux deux General & Admiral de tout le Pais, Provinces & biens qu'ils ont eu en possession en Europe & France, lesquels leur ont été ôrez suivant leur spécifique & projectée plainte qu'ils ont insinué au G. Seigneur.

11. Nous Osman Bassa Aga de Spatus & de la Mer, déclarons à tous ceux qui verront celle-ci, que les deux Seigneurs, le Seigneur Marquis de Langallerie & le Seigneur Landgrave de Linange, Prince de Chabanois, sont de l'heure qu'il est acceptez sous la Protection & Amitié de Sa Majesté Ottomane, mon gracieux Souverain, & qu'ils seront maintenus dans leur Caractere.

12. C'est pour cela que nous prions tous les Princes, Empereurs, Rois, & Républiques nos Amis, & tous les Officiers Generaux, de favoriser en toute maniere ces deux Seigneurs, de ne leur faire aucun tort de quelque maniere que ce pourroit être, directement ou indirectement, envers leurs Personnes ou envers aucun de leur suite, soit par terre ou par mer, lors qu'ils seront en voyage pour se rendre auprès du très puissant Seigneur l'Empereur des Turcs. Ordonnons bien spécialement à tous les Musulmans & sujets, de respecter ces deux Seigneurs & tous ceux qui seront à leurs Cours ou service, avec tout l'honneur imaginable & service: car telle est l'expresse volonté & ordre de notre très-puissant Seigneur, & ceux qui y contreviendront & desobeiront à ces ordres, perdront leur tête & vie, si seulement les deux Seigneurs viennent à se plaindre, & s'ils peuvent démon-

trer

trer les personnes qui leur auront été contraires, car nous estimons & déclarons ces deux Excellens Seigneurs pour nos Amis & Conféderez de notre très-puissant Empereur & Seigneur.

Nous Osman Bassa Aga des Spahis & de la Mer, Ambassadeur Extraordinaire du Grand Seigneur, avons signé ce Contrat & lettre de notre propre main, par ordre exprès de Sa Majesté Ottomane, & scellé avec notre cachet & armes; & pour plus de sûreté de la vérité, que le contenu de celle-cy sera saintement accompli & tenu, ce qui est la volonté de notre très-puissant Empereur des Turcs, Couronne du Soleil & de la Lune; Nous jurons par Mahomet aux deux Seigneurs nommez le Seigneur Landgrave de Linange, Prince de l'Empire Romain, & Prince souverain de Chabanois, & au très-excellent Seigneur le Marquis de Langallerie, Seigneur de la vieille Baronnie de Poitou en Charante, Président & premier Gentil homme de la Province de Xaintonge, Lieutenant Général & Gouverneur dans la Province de Bretagne, Stadhouder du Roi de France dans la Province du Périgord, Général Velt-Maréç. Lieutenant de l'Empereur Romain en Italie, Gén. Velt-Maréchal du Roi de Pologne, tous ensemble nos Amis & Conféderez de Sa Majesté l'Empereur des Turcs, couronné du Soleil & de la Lune. C'est le contenu de cette notre lettre, à la Haye écrit le 15. du mois Zilhezzil l'an 1128.

igné,

OSMAN, AGA.
(L. S.)

Plus bas confirmé & enregistré par . Signé So-
ZIMAN, Secrétaire de l'Ambassade.

Tyme LXL

G

K76

*Réflexions sur les Nouvelles
du Nord.*

II. Les Confédérez de Pologne ont enfin consenti à un Congrès de Pacification, qui, comme on vient de voir, est même commencé; mais les esprits paroissent si peu disposés à la Paix, au moins de la part des mêmes Confédérez, & tout ce qu'on a agité dans ces premières Séances s'est traité avec tant d'aigreur, qu'il est fort à craindre qu'on ne se sépare sans rien faire. Cela est d'autant plus aparent que les Lettres de *Warsovie* du 29. du passé marquoient, qu'on n'étoit point encore convenu de la Suspension d'armes; que les Confédérez vouloient toujours faire le procès au Grand Général & au Grand Officier de la Couronne; & que les Saxons s'étoient mis en marche de *Zamosch* pour tâcher d'attaquer ces premiers.

III. & IV. Les choses sont en Suède & en Danemarck à peu près sur le même pied que le mois dernier; si on en excepte que les préparatifs pour la Décence sont plus aparens & même plus avancez; ce-

pendant,

pendant, on trouve encore bien des gens qui doutent que cette entreprise s'exécute tant que la Flote Suédoise, qui est assez nombreuse pour n'être pas à mépriser, sera dans l'endroit où elle est: en un mot, ils se persuadent qu'une Décence sera difficile tant que la Flote des Alliez ne sera pas supérieure, ou du moins égale à celle des Suédois; quoi qu'ils demeurent d'accord du mauvais état où se trouvera le Roi de Suède, si on trouve moyen de faire passer en Scanie toutes les Troupes que le Czar & le Roi de Danemarck préparent pour cet effet.

VIII. Il est difficile, après avoir lu le Traité du Marquis de Langallerie, & du prétendu Comte de Linange, de décider; s'il y a plus de malice ou de folie dans un tel Projet. Mais avant d'aprofondir davantage la chose, il ne sera pas mauvais de raporter quelques particularitez de ceux qui l'avoient formé. Le Marquis de Langallerie est beaucoup plus connu que son Associé; tout le monde sait qu'il a eu en France, & particulièrement en Italie, où il a long tems servi en qualité de Lieutenant Général, la réputation de s'être aquité de

C 2

cet

52 *Mercuré Historique &*
cet Emploi avec beaucoup d'habileté & de bravoure. Il quita le Service de France* au commencement de 1706., non sans de légitimes sujets de mécontentement à ce qu'on prétend, pour passer à celui de l'Empereur, qui le fit Général de Cavalerie. Il servit cette même année sous le Prince Eugène en Italie, & rendit même de bons services à l'attaque des Lignes des François, qui faisoient alors le Siège de *Turin*, & qu'ils furent obligez de lever. Le Marquis fut depuis à *Vienne*, où ayant eu quelque démêlé avec une Personne de distinction, il alla servir le Roi de Pologne; mais son inquiétude ne lui permettant pas de rester long tems dans la même situation, il quita la Cour de Pologne pour se rendre à *Berlin*, où il a fait un assez long séjour; & où s'étant fait instruire dans la Religion Réformée, il quita la Romaine dans laquelle il avoit été élevé, pour embrasser les Dogmes de la première. Étant venu ensuite à *Cassel*, où il a encore resté assez long tems, & s'étant enfin rendu en Hollande, il a commencé à donner dans

* Voyez les *Mercurés* d'Avril, de Juin & de Novembre de 1706. page 364. 606. & 492.

Politique. Juillet 1716. 53

diverses imaginations creuses, & dans des rêveries qui l'ont insensiblement fait tomber dans l'espèce de Fanatisme qu'on peut remarquer dans ses dernières démarches.

On ne fait aucunes particularitez du Comte de Linange, que le Marquis a dans la fuite avoué pour son parent, que ce qui s'est passé depuis qu'il a été en Hollande: mais il suffira de dire, pour faire connoître son caractère, qu'en y arrivant, & avant que de s'accrocher au Marquis de Langallerie, il avoit leurré divers Marchands de quelques nouvelles découvertes, & de grandes espérances de profit: que là-dessus ces derniers, avides de gain, comme sont la plupart de ceux de cette profession, lui proposèrent d'ériger une Compagnie de Commerce; sur quoi le Comte leur fit la réponse suivante.

Reponse à la Proposition qu'on a faite à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Landgrave de Linange, Prince de l'Empire, de Chabanois, &c. pour l'établissement de la Compagnie de Langelpont.

Les Peuples des Isles de Langelpont, de Madagascar, d'Ophir, & un grand nombre d'Asmateurs Européens qui sont établis depuis

long-tems dans ces mesmes Isles & dans l'Amérique, l'Asie & l'Afrique, s'étant mis sous l'obéissance de S. A. S. Monseigneur le Landt-Grave de Linange, lui ayant donné la suprême autorité sur eux, & le titre de Rois, il est dans l'obligation de ménager leurs intérêts.

Ainsi comme il y a dans ces Isles une prodigieuse quantité de toute sorte de richesses les plus précieuses, desquelles les peuples & les Armateurs suldits sont en possession, il est en droit & en pouvoir de transporter tous les trésors qui sont dans lesdites Isles dans quelle Nation qu'il lui semblera bon, mais comme par l'amitié particulière qu'il a pour les Sujets de la République des sept Provinces-Unies, il desire de procurer en tout ce qu'il pourra leur avantage, & contribuer à l'augmentation de leur Commerce; il consent à la proposition qu'on lui a faite de former dans les 7. Provinces-Unies une Compagnie à laquelle il donnera le Privilège perpétuel de faire seule tout le Commerce desdites Isles.

C'est pourquoi le Prince permettra & accordera à cette Compagnie d'avoir des Comptoirs dans toutes lesdites Isles, lesquels Comptoirs dépendront uniquement de ladite Compagnie; c'est à dire qu'ils ne seront comptables qu'à elle.

Il défendra à toute autre Nation de faire Négoce dans lesdites Isles sans la permission expresse de ladite Compagnie.

Il ne sera non plus permis aux sujets dudit Prince d'envoyer aucuns Navires, ni Marchandises en Europe pour leur propre compte qu'avec l'agrément de ladite Compagnie, sous peine de confiscation des Navires & Marchandises au profit de ladite Compagnie, réservant néanmoins pour les Sujets dudit Prince, qu'en cas de Guerre entre ledit Prince & quelque puissance non Protestante (car il veut toujours vivre

en

en bonne intelligence avec toutes les Puissances Protestantes) il sera permis aux sujets dudit Prince, de mettre en Mer autant d'Armateurs qu'ils voudront pour leur propre compte, avec les seules Commissions du Prince. Cependant, toutes les captures que les Armateurs, Sujets dudit Prince feront sur les ennemis, devront être envoyées dans les Ports de l'obéissance dudit Prince, ou dans quelques autres Ports où ledit Prince aura des Consuls & autres Officiers publics, afin que la vente desdites captures y soit faite de gré à gré; mais préféablement aux Commissionnaires que ladite Compagnie entretiendra pour cela dans tous & un chacun des suldits Ports.

Ledit Prince s'engagera de protéger ladite Compagnie & de l'assister avec toute la puissance nécessaire afin d'empêcher qu'il ne soit jamais en rien contrevenu au Contrat que ledit Prince fera avec ladite Compagnie qui conviendra dès à présent avec le Prince, d'un Tarif de ce qu'elle devra payer des effets, fruits & d'enrées, & autres choses qu'elle portera d'Europe dans lesdites Isles, & le Prince promettra de ne faire aucun changement dans ledit Tarif pendant 30. années.

Ledit Prince étant le Fondateur & Chef de ladite Compagnie, se réserve un tiers de plus de la partie de la répartition qui se fera tous les deux ans, qu'il n'en auroit dans la Compagnie des Indes, comme Membre d'icelle, ainsi que le feu Roi de la Grande-Bretagne Guillaume de Nassau, de très-glorieuse mémoire.

De plus ledit Prince se réserve aussi de faire venir pour son compte toute sortes de munitions de guerre, avec des conditions expresses, que tous les Vaisseaux qu'il enverra pour cela ne seront chargés d'aucune autre Marchandise, & au cas que quelques Vaisseaux envoyez par ledit Prince fussent chargés de quelques autres

C +

Mar-

Marchandises elles seront aussitôt confisquées au profit de ladite Compagnie.

Si ladite Compagnie fait des avances audit Prince, il s'engagera de payer dix pour cent d'intérêt jusques à l'entier payement des sommes à lui avancées. Et quand le Prince donnera en payement à ladite Compagnie des effets, fruits ou denrées provenant de ses domaines, elle ne les recevra qu'à cent pour cent de profit pour elle.

On est prêt à contracter sur ce pied là avec ladite Compagnie des que Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des 7. Provinces y auront donné leur consentement.

Après tout, rien ne fera mieux connoître, après le Traité, l'esprit de Fanatisme, & la morale corrompue de ces deux Avanturiers, qu'une pièce tout à fait burlesque qui est entre les mains de tout le monde en Hollande, aussi-bien que les 2. précédentes. C'est un Contract que ces Messieurs avoient fait avec deux espèces de Dulcinées, qui étoient alors en condition en qualité de servantes, il mérite d'estre vû pour sa singularité; le voici.

Contract entre le Marquis de Langallerie & le Comte de Linange, & Marie Anne de Delft, & Anne-Marie de Zélande.

Nous Marquis de Langallerie, grand Maréchal de la Théocratie du Verbe divin, &c nous

nous Comte de Linange, Prince de Chabanois, grand Amiral de la même Théocratie: qui sommes étroitement unis par des nœuds indissolubles d'amitié & de parenté, tout ainli qu'en fait foi notre Convention par écrit en date du 8. Décembre 1715. Nous trouvans engagez par cette même Convention de nous transporter bientôt par Mer dans des contrées éloignées avec nos familles & nos vaénages, & comme nous sommes obligez de former des Maisons convenables à notre rang, nous cherchions pour cela dès à présent des Servantes & Serviteurs, il s'est présenté à nous deux filles Hollandaises de la Religion Réformée; de bonne volonté à s'employer à tous les ouvrages où nous les voudrons mettre, & lesquelles étant libres de se chercher de nouvelles conditions au premier jour du mois de Mai prochain, selon qu'elles nous l'ont fait comprendre, nous les avons arrêtées dès ce jourd'hui pour nous servir dans nos besoins, tant nocturnes que journaliers. Savoir Marie-Anne de Delft pour le Marquis Marechal de Langallerie, & Anne-Marie de Zélande pour moi l'Admiral Comte de Linange, Prince de Chabanois, & pour cet effet nous promettons & nous engageons de payer à chacune desdites filles pour leurs gages & leurs appointemens, la somme de 800. florins par chaque Année pendant toute leur vie, sur quoi elles seront obligées de se nourrir, se vêtir, s'entretenir, & de nous servir en tout ce qui nous plaira jusques à notre mort, & au cas qu'elles ayent des Enfants de nous, nous ne voulons pas qu'elles soient chargées de leur entretien, ni de leur éducation dont nous prendrons nous mesme soin: De plus, nous prendrons soin que les deux dites filles soient toujours logées à nos dépens outre les 800. florins argent d'Hollande que nous leur payerons pendant toute leur vie à chacune par chaque année, & pour la sûreté duquel

payement, nous engageons tous nos biens présents & à venir solidairement l'un pour l'autre, en foi de quoi nous avons signé tous les quatre le présent engagement & promesse, à la Haye ce 25. Mars 1716. De plus, nous promettons que ladite pension de 300. florins sera payée tous-jours un quartier d'avance, à commencer du premier jour de May prochain de la présente année 1716. & avons aposé le Cachet de nos Armes au dessous de notre signature.

Signé, Le Maréchal de LANGALLERIE.

L'Amiral Comte de LINANGE,
Prince de Chabanois.

MARIE-ANNE de Delft.

ANNE-MARIE de Zélande.

NOUVELLES DE TUR-
QUIE, DE HONGRIE,
D'ALLEMAGNE ET
DE SUISSE.

LEs choses sont déjà sur un pied entre la Porte Ottomane & celle de *Vienne*, qu'on ne doit pas s'attendre d'avoir beaucoup de nouvelles directes de ce qui se passe à *Constantinople*. Les derniers avis qu'on a reçus de cette Capitale portoitent, que le dernier Express dépêché par l'Empereur, dont on a tant parlé, y étoit arrivé le 19. de Mai, où il avoit été

été arrêté 3. jours après, aussi-bien que le Résident de S. M. Impériale Mr. Fleischman. Que la Porte, à la première nouvelle de la conclusion de l'Alliance entre l'Empereur & la République de *Venise*, avoit d'abord défendu toute correspondance en Lettres de Change ou autrement entre ses Sujets & ceux de ce Monarque; de sorte qu'on ne pouvoit plus apprendre sûrement ce qui se passe à *Constantinople* que par les Lettres des Ministres de la Grande-Bretagne & de Hollande. C'est par cette voye qu'on a sù, que sur les instances de ces Ministres, le Résident de l'Empereur n'avoit pas été mis aux Sept Tours, comme le bruit en avoit couru; mais qu'il avoit été conduit à *Andrinople* à la suite de la Cour, sous prétexte de le garantir des insultes de la populace.

II. I. Suivant les avis de Hongrie, il ne s'étoit point encore fait aucun acte d'hostilité, soit de la part des Impériaux, soit de celle des Turcs. mais on se préparoit de part & d'autre pour l'ouverture de la Campagne. La Porte avoit envoyé dès le milieu du mois de Mai, un Envoyé Turc, avec une suite de 40. person-

nes à *Bukaret* en Valachie , pour y porter l'Ordre à l'Hospodar de cette Province , de se mettre en état de marcher ; comme aussi de fournir un certain nombre de Chariots pour *Hottin* , & de ne point laisser sortir de Bétail de son País.

2. On écrit de *Peterwaradin* du 14. du passé , qu'on y avoit avis de Servie & de Bosnie , qu'on y faisoit de grands préparatifs ; que le Bacha de cette première Province avoit déjà mis sur pied , par ordre du Sultan , 12. mille hommes d'Infanterie , & 6. mille de Cavalerie ; & que ces troupes marchaient de toutes parts pour se rendre à *Belgrade* , qu'on croyoit que les Impériaux avoient en vûe , & où l'Aga des Janissaires étoit déjà arrivé , en attendant de jour à autre le Grand Visir qui devoit être suivi de près du Sultan.

3. Le Commandant de *Segedin* mandoit du 14. du passé , qu'il avoit eu avis qu'il y avoit 30. mille Turcs arrivés en Valachie ; mais qu'ils avoient ordre de la Porte de ne rien entreprendre contre les Impériaux , qu'ils n'eussent commencé quelque acte d'hostilité , l'intention du Grand Seigneur n'étant point de rompre le pre-

premier la Paix. Il ajoûtoit même que le Grand Visir avoit envoyé quelques Propositions , pour la prolonger , au Gouverneur de *Peterwaradin* , dont on n'a point sù le contenu. Quoi qu'il en soit , cela n'empêche pas qu'on ne se dispose tout de bon à la Guerre ; puis qu'on fait que l'Aga des Janissaires a amené 40. mille hommes avec lui à *Belgrade* , & qu'on est informé que l'Armée du Grand Vizir , ou du Grand Seigneur , sera de plus de 130. mille hommes de ce côté-là.

4. D'un autre côté , on mande de *Bude* de la fin du mois dernier , que les Troupes de l'Empereur étoient de tous côtez en mouvement pour se rendre à l'Armée qui campe à *Barsch* , où on apprend qu'elle étoit déjà formée dès le vingt. On assemble près de cette dernière Ville le plus de Bateaux qu'il est possible pour charger l'Artillerie & les munitions de guerre. On assure qu'à l'arrivée du Prince Eugène de Savoye au Camp , on enverra quelqu'un de sa part au Commandant de *Belgrade* , avec une Lettre dont le contenu sera , dit-on , „ Que l'Empereur „ son Maître ayant envoyé il y a fort „ long

„ long tems , un Exprès à son Ré-
 „ sident à *Constantinople* , & ayant
 „ toujours attendu depuis une répon-
 „ se claire & satisfaisante ; mais que
 „ ne l'ayant point reçûë , & la Por-
 „ te , au lieu d'accepter le parti de la
 „ Négociation , pour la continua-
 „ tion de la Paix , conformément au
 „ Traité de *Carlowitz* , n'ayant pas
 „ daigné , suivant son orgueil & sa fier-
 „ té ordinaire , faire réponse à S. M.
 „ Impériale , mais que contre les af-
 „ surances données , elle n'avoit fon-
 „ gé qu'à se préparer à la Guerre ,
 „ il ne restoit point d'autre parti à
 „ prendre à Sadite M. Impériale , que
 „ de se précautionner , contre toute
 „ surprise , en ayant recours aux Armes
 „ que Dieu lui donnoit pour sa défense.
 On ajoûte que cette Lettre servira
 comme de Manifeste ; & que l'Ar-
 mée passera la *Save* dès qu'elle aura
 été renduë.

III. 1. On publia le 5. du mois
 passé à *Vienne* une Ordonnance de
 l'Empereur , portant que tous ceux
 qui fourniront ou apporteront des vi-
 vres , tant par eau que par terre ,
 pour l'Entretien de l'Armée en Hon-
 grie , seront munis de Passeports , au-
 ront tous les passages libres , avec
 exem-

exemption de tous Droits & Péa-
 ges , & jouiront d'une entière pro-
 tection contre toute sorte de violen-
 ce & d'extorsion , &c.

2. L'Empereur fit au commence-
 ment du même mois 6. nouveaux
 Conseillers Auliques de l'Empire ,
 qui sont le Comte de *Vindisgratz* ;
 Frère du Président du même Con-
 seil , le Comte de *Staremberg* , Fils
 du ci-devant Président de la Cham-
 bre , & les Comtes de *Hamilton* ,
 de *Nimphc* , de *Kuffstein* , & de
Zerini. On assure que les gages
 de tous les Membres de ce Collé-
 ge seront augmentez jusqu'à 4. mille
 florins par an.

3. Un Courier de *Londres* arriva à
Vienne vers le milieu du même mois
 avec un Traité d'Alliance conclu le
 5. par le Ministere du Comte de *Vol-
 kra* , entre l'Empereur & le Roi de
 la Grande-Bretagne , le Traité est
 conçu en termes généraux , & ne
 contient , dit-on , qu'une garantie
 réciproque par rapport à la dernière
 Paix.

4. Le Nonce du Pape a fait afficher à
 sa porte & à celles de la Ville & de
 toutes les Eglises , les Bulles du Pa-
 pe , par lesquelles il est enjoint à tous
 les

les Ordres Ecclésiastiques tant Séculiers que Réguliers, de payer le dixième de leurs revenus au Souverain, pour être employé à faire la Guerre au Turc.

5. La Cour Impériale revint le 23 de *Laxembourg* à la *Favorite*, & prit le Deuil pour la mort de l'Electeur Palatin. La Duchesse de *Blankenberg*, Mére de l'Impératrice, ayant pris congé de l'Empereur & de l'Impératrice, ce qui ne se passa pas entre la Mére & sa Fille sans verser des larmes, partit enfin de *Vienne* le 27. sur les 10. heures du matin en poste, pour retourner au lieu ordinaire de sa Résidence, l'Impératrice Douairière *Eleonore* & les 2. Archiduchesses ses Filles l'étoient encore venu voir *incognito* une heure avant son départ, & lui avoient fait présent de leurs Portraits ornés de *Diamans*. Cette Duchesse a été traitée à son départ de la même manière qu'elle avoit été reçüe, ayant été conduite & défrayée par le Comte de *Sternberg*, Commissaire Impérial, jusques sur la Frontière de l'*Autriche*. On dit que cette Princesse a obtenu pour le Prince d'*Ottingen* son Frère, la Dignité de *Velt-Maréchal* de l'Empereur, sans

sans être obligé d'aller en Campagne.

6. Le Comte de *Morstein* Député des Conféderez, a eu Audience enfin de S. M. Imperiale, qui a promis d'employer ses bons Offices pour apaiser les troubles de Pologne; & on assure que le Comte de *Virmond* a ordre de se rendre de *Berlin* en Pologne pour y travailler: Cependant on a fait des plaintes à ce Ministre des Conféderez, de quelques desordres commis par ces derniers en *Silesie*.

7. Mr. *Sternhock*, Secrétaire du Roi de *Suède*, demande à l'Empereur un *Moratorium*, ou Lettre de délai touchant la Duché de *Deux-Ponts* pour l'espace de 10. ans, par laquelle Lettre S. M. Imperiale écrive aux Princes du Cercle du Haut-Rhin, de lui communiquer désormais leur avis; & de suspendre de plus, pendant ce tems-là, toute sorte d'exécutions contre ce Duché.

8. L'Empereur, ayant été voir le Comte de *Diedrigstein*, qui étoit à l'extrémité, partit le 30. de bon matin avec l'Impératrice pour *Marienzell* en *Stirie* à 16. mille de *Vienne*, afin de s'aquiter du vœu que S. M. Impé-

Impériales ont fait d'y aller rendre des actions de Grace pour la naissance de l'Archiduc d'Autriche.

S. M. Impériale, quelques jours avant son départ, déclara publiquement le Prince Eugène de Savoye, Gouverneur Général des Pais-Bas Autrichiens; & ce Prince partit le 1. de ce mois pour aller se mettre à la tête de l'Armée. Le Marquis de Prié a été nommé Sous-Gouverneur des mêmes Pais-Bas, & y commandera en l'absence de ce Prince. Le Gouvernement de Milan qu'avoit S. A. a été donné au Prince de Leuvenstein, principal Commissaire Impérial à la Diette de l'Empire, & on croit que le Cardinal de Schonborn lui succédera dans cette dernière Charge. Le Prince Porcia a été fait aussi depuis peu Land-Hofman de Stirie, & la Charge de Grand-Maître de l'Impératrice Douairière Eleonor, vacante par la mort du Comte de la Tour & Valfassine décédé depuis peu, a été donnée au Comte Martinitz. Le Comte Gundaker d'Althan a été déclaré Grand-Intendant ou Directeur Général des Bâtimens de S. M. Imperiale, qui avant son départ, fit le Comte de Straetman,

Gouverneur de Vienne, Lieutenant Général de ses Armées. Le Comte de Driedrichstein, Grand Ecuyer de S. M. I. mourut le 3. de ce mois âgé de 66. ans.

I V. Quoi que la Guerre contre les Turcs paroisse inévitable, la Diette de l'Empire ne se presse pas de se déclarer tout à fait sur les secours qu'elle veut fournir pour cette Guerre. C'est pourquoy l'Empereur a envoyé les Comtes de Staremberg & de Caunitz à plusieurs des Cercles & des Princes de l'Empire, pour les exhorter à faire leur devoir en cette occasion. On délibéra le 15. dans les 2. Colléges à *Ratisbonne* sur ce sujet, mais on ne prit point de résolution jusqu'au 17. qu'il fut résolu qu'on aideroit l'Empereur de Troupes ou d'Argent, mais sans fixer le nombre des Troupes ou la somme d'Argent. Le Comte de Staremberg avoit fait quelques propositions sur ce sujet au Cercle de Suabe, lui demandant son consentement pour 100. Mois Romains, qui font environ 6. millions de Risdalders; mais on apprend que ce Cercle a remis à se déclarer à la Diette à *Ratisbonne*, où le Comte s'est rendu pour se faire légitimer; & on dit même déjà qu'on

qu'on ne croit pas que ce Cercle ; après avoir tant souffert , puisse supporter sa part de cette charge. On ajoute cependant que si l'Empereur vouloit se contenter de 5. tonnes d'Or par an pour tout l'Empire , pendant la Guerre , cela pourroit être accepté à la Diette. Le Baron de Sickingen , Envoyé Palatin , s'est fait légitimer de la part du nouvel Electeur. Mr. de Gergy , nouveau Ministre de France , arriva à *Ratisbonne* le 6. de ce mois avec M. son Epouse & sa famille. On dit qu'il ne prendra point de caractère public pour éviter les inconvéniens du Cérémoniel.

V. 1. On mande du Haut-Rhin que les débordemens de ce Fleuve avoient fort endommagé les Fortifications du Fort de *Kelb* , enforte que le grand Ouvrage à Corne couroit risque d'en être entièrement emporté , si on n'y remédioit de bonne heure.

2. On apprend que 70. hommes levez à *Worms* & aux environs pour le Régiment Palatin de *Sulsbach* , s'étoient révoltez à *Bischoppenheim* sur *Tauber* , avoient tué & dépouillé un Lieutenant & un Enseigne , & cassé les bras à 2. Sergeans qui les conduisoient , ensuite de quoi ils s'étoient

16.

séparez & avoient deserté.

3. Les Troupes de Hesse-Cassel restent , dit-on , dans leurs quartiers & ne passeront point cette Campagne dans aucun Service étranger. Le Duc de *Volfembutel* avoit passé à *Cassel* , d'où il étoit parti le 2. de ce mois pour se rendre aux Eaux de *Pirmont*.

V. 1. Suivant les Lettres du Bas-Rhin , le Corps de S. A. Electorale Palatine avoit été exposé pendant 3. jours dans la Salle des Chevaliers , ensuite de quoi il avoit été porté , accompagné de tous les Chambellans , Ministres & principaux Officiers de la Cour , à la Chapelle du Palais , où il doit rester jusqu'au 21. de ce mois , que se feront les Obsèques de ce Prince. Il se nommoit *Jean* , *Guillaume* , *Joseph* , *Ignace* ; il étoit né à *Dusseldorp* le 19. Avril 1658. & il avoit épousé en premières Noces à *Neistat* en Autriche , le 25 Octobre 1678. *Marie Anne Joseph* , Fille de l'Empereur *Ferdinand III.* , & d'*Eleonore de Gonzague* , Fille du Duc de *Mantouë Charles II.* , de laquelle il eut deux Princes , dont l'un mourut le 26. Janvier 1683. & l'autre le 27. Janvier 1686. En

16.

secondes Nôces, il épousa *Anne-Ma-
rie-Louise*, Fille du Grand Duc de
Toscane *Cosme III.*, présentement
régnant, de laquelle il n'a point eu
d'Enfans. De tous les Frères & Sœurs
du défunt Electeur, qui ont été au
nombre de 17., il n'y a de vivans
que S. M. l'Impératrice Mère, *Eleo-
nore*, *Madelène Thérèse*, née le 6,
Janvier 1655.: le Sérénissime Prince,
Charles-Philippe de Neubourg, né
le 4. Novembre 1661, à présent son
Successeur: *Alexandre Sigismond*,
Evêque d'*Augsbourg*, né le 16. Avril
1663.: *François Louis*, Grand Maî-
tre de l'Ordre Teutonique, Electeur
de *Trèves*, né le 24. Juillet 1664:
Marie-Anne, Reine d'Espagne, Ve-
uve du Roi Charles II., née le 28.
Octobre 1667.: *Dorothee Sophie*,
Duchesse de Parme, née le 12. Juil-
let 1670.: & *Edvige Elizabeth Ame-
lie*, Epouse du Prince *Jaques*, Fils
du Roi de Pologne *Jean III.*, née
le 18. Juillet 1673.

2. Le nouvel Electeur a nommé
un Conseil privé pour régler les affai-
res pendant son absence, admini-
strer les Finances & prendre les in-
térêts de ses Etats tant de l'Electorat
que les autres. Il est composé du

Com-

Comte de Scharsberg, du Baron de
Hondheim, du Baron de Mei, du
Comte de Wieser, du Comte de
Globen, grand Maréchal, du Baron
de Sickingen, de Mr. de Hillesheim,
& du Baron de Bevern. En attendant
l'arrivée de tous les Conseillers, ceux
qui sont presens s'assemblent Provi-
sionnellement chez le Baron de Hond-
heim pour travailler à rétablir les affai-
res du Pais qui sont fort dérangées,
& pour chercher les moyens de faire
une somme suffisante pour les fraix
du voyage de l'Electeur & celles de
son Entrée. Pour en venir plutôt
à bout on a résolu de faire une ré-
forme, & on avoit déjà fait savoir à tous
les Peintres, Ouvriers & Musiciens
du feu Electeur qu'ils ne seroient payez
que jusqu'à la fin du mois passé, on
avoit aussi retranché à la fin du même
mois diverses tables qu'on tenoit jour-
nellement pour divers Officiers, &
on n'a gardé que 2. Chapelains à la
Cour; & on doit faire aussi une réfor-
me des Pages & des Dames de la
Cour.

VI. Les Lettres de Suisse du 9. de
ce mois portoiént, que les Députez
de tous les Cantons étoient arrivez
à *Frawensfeld*, où se fit le 6. l'ouver-
ture

ture de la Diette générale, à la réserve de ceux de *Fribourg & d'Uri*; Mr. de Martinière Secrétaire de France, qui fait les affaires en attendant l'arrivée du Marquis d'Avare, s'y étoit rendu. On disoit que les Cantons Catholiques se propoisoient de demander à ceux de *Zurich & de Berne*, la restitution entière du Pais qu'ils leur ont enlevé dans la dernière Guerre; mais on assure qu'on ne parlera point de cette affaire jusqu'à la venue du nouvel Ambassadeur de France, dont les instructions portent, dit-on, qu'il fera tout son possible pour rétablir l'ancienne union & confiance entre les 13. Cantons; Cependant, Mrs. de *Berne* vont faire fortifier leur Ville, à l'imitation de ceux de *Genève*.

*Réflexions sur les Nouvelles de
Turquie, de Hongrie, d'Al-
lemagne & de Suisse.*

Tout se dispose enfin à une Guerre ouverte entre l'Empereur, & le Sultan des Turcs, & quelques ménagemens extérieurs qu'ayent d'abord fait paroître ces derniers; il est constant que S. M. Impériale ne s'est ré-

soluë

Ayuntamiento de Madrid

soluë à prendre les Armes que lors qu'il n'y a plus eu de lieu de pouvoir s'en dispenser, sans un danger très évident. La suite du tems seule nous fera voir si la Porte Ottomane a agi prudemment en faisant si peu de cas des avances de S. M. Imperiale, que de ne pas même répondre aux dépêches de l'Expres, par lesquelles on lui demandoit les dernières résolutions; mais il est certain, que la fierté mal entendue, & le peu de politesse de cette Cour dispulpe dès à présent l'Empereur de tous les malheurs que cette nouvelle Guerre pourra causer. Elle est devenue inévitable pour ce premier Monarque de la Chrétienté, depuis qu'on a reconnu clairement que ces infidèles n'avoient en vûë que d'amuser S. M. Impériale, pendant qu'ils achéveroient d'accabler les Vénitiens; ou tout au moins de les dépouiller de tout ce qu'ils ont possédé au Levant, afin de n'avoir plus rien à craindre de leur part, & de pouvoir ensuite tomber avec toutes leurs forces sur la Hongrie. Il s'agit donc présentement de voir si la Porte Ottomane soutiendra la Guerre, avec la même fierté qu'elle a fait paroître dans cette dernière démarche, &

Tome L. XI.

D

c'est

74 *Mercuré Historique &*
c'est ce que la saison déjà avancée ne
peut pas tarder long tems à nous faire
connoître.

NOUVELLES DE FRANCE.

I. ON parla dans le Journal précédé-
dent * d'un Arrêt du Parle-
ment de Provence du 22. Mai, contre
la Déclaration & les Mandemens
des Evêques de *Toulon* & de *Marseille*,
que nous ne pûmes insérer dans le même
Journal faute de place; mais comme le
Discours que Mr. Gaufridi, Avocat Général,
fit à cette occasion, est fort estimé, nous
le mettrons ici tout entier, sans le tron-
quer ni en rien retrancher. Le voici.

MESSIEURS,

S'il est difficile de n'être pas touché de la
funeste division qui agite l'Eglise de France,
il est mal-aisé de n'être pas indigne de voir
des esprits inquiets augmenter le trouble
au lieu de l'apaiser; & loin d'attendre
le succès du projet formé par l'Auguste
Prince qui gouverne ce Royaume pour
donner la Paix à l'Eglise, entretenir au
contraire la discorde par leurs Ecrits,
& jeter chaque jour des semences de schisme
& de division.

Te

Politique. Juillet 1716. 75

Tel étoit en effet ce Libelle imprimé sans
nom d'Auteur & d'Imprimeur, intitulé: *Mé-
moire pour le Corps des Pasteurs qui ont reçu la Con-
stitution Unigenitus*, qui n'est point parvenu jus-
ques à nous. & qui dès qu'il a paru en public
a été déferé avec tant de force, & si justement
condamné par le Parlement de Paris.

Il y avoit lieu de croire qu'une sôlennelle
juste & si solemnelle arrêteroit la seditieuse plu-
me de cet Ecrivain; cependant on nous a remis
un second Libelle, qui porte pour titre: *Lettre
de Monsieur l'Evêque de à Monsieur l'Evê-
que de* d'autant plus dangereux qu'il sem-
ble consommer ce que le premier n'avoit fait
que projeter, & contre lequel l'attention con-
tinuelle que nous devons au Ministère qu'il a
plû à la bonté du Roi de nous confier, nous
engage de venir porter nos plaintes à la Cour.

Mais quelle idée pourrions nous vous don-
ner de ce Libelle seditieux, qui ne fût pres-
qu'au dessous de celle qu'on en doit avoir.

Ce n'est pas assez pour cet Auteur téméraire
d'attaquer la Sorbonne avec fureur & avec mé-
pris, d'accuser presque d'erreur cette Ecole cé-
lebre, à qui ce Royaume est redevable de la
conservation des anciens Canons & de la pureté
de la Foi, qui, la première, proscrivit si bien
les erreurs de Luther & de Calvin, qu'on n'eut
pas même besoin de recevoir la Bulle du Pape
Leon X. Cette Ecole que tant de Souverains
Pontifes ont décorée des titres illustres, qu'un
grand Pape ne dédaigna pas de consulter jadis,
dans le quatorzième siècle, sur sa nouvelle Do-
ctrine; & ce qui est encore plus glorieux, dont
un Concile assemblé a bien voulu demander &
recevoir les avis.

Cette Ecole enfin qui, plus qu'aucun autre,
ayant contribué à conserver inébranlables les
fondemens de nos Libertez, & à nous garantir
des nouveautés ultramontaines, a mérité l'é-

loge fingulier de Clef de la Chrétienté, de Concile perpetuel des Gaules & de flambeau de la Foi.

Cet Auteur féditieux va encore plus loin; il fait un crime aux Evêques de leur moderation; il les excite de faire au Prince Regent une salutaire violence à reparer les démarches de la Sorbonne, qu'il qualifie d'attentat par des actions éclatantes; & mettant le comble à ces excès, il va jufques à lever l'étendard de la revolte, & donner le signal du schisme, par la formule de déclaration qu'il a inférée dans son Libelle.

Formule certes si nouvelle & si fingulière, qu'on ne fait si le cerveau qu'il a enfantée, est plus à blâmer par son ignorance que par sa témérité, puis que d'un côté il ignore le droit qu'ont les Ecoles Catholiques de donner des avis doctrinaux: & de l'autre, formant un projet unanime entre les Evêques, il leur inspire de déterminer de concert de refuser les Ordres Sacrez, à ceux qui auront étudié dans les Ecoles qu'il n'a que trop définé.

Nous favons que les Evêques sont les Juges souverains de l'ordination volontaire, & que nulle puissance n'est en droit de leur demander compte de leur refus, mais le caractère sacré & indélébile de l'Ordre, ce Ministère redoutable aux Anges mêmes, doit il être dispensé par des considérations si peu orthodoxes? Et dans l'examen de ceux qui se présentent à l'Ordination, les Evêques doivent ils avoir plus d'égard à l'Ecole où l'aspirant a puisé sa Doctrine, qu'à la Doctrine même qu'il professe?

Encore si ce malheureux Libelle n'avoit produit aucun effet; s'il n'avoit servi qu'à amuser les places publiques, nous pourrions le regarder comme un vil enfant de la terre, sans apuy comme sans Parens, & le laisser dans la poussière & dans l'oubli, auquel seul il devoit être destiné.

Mais

Mais ce qui nous pénètre d'une véritable douleur, & ce qui excite notre Ministère, c'est que nous avons vû marcher publiquement sur ses pas, un Mandement formé sur le modèle du projet contenu en ce Libelle; & ce qui n'étoit d'abord qu'un fantôme, le réaliser presque soudainement, & s'autoriser de la puissance Episcopale.

A cette idée vous comprenez sans doute, *Messieurs*, que nous voulons parler de la Déclaration de Mr. l'Evêque de Toulon du 14. Mars dernier.

Ce Prélat, si estimable par la pureté de ses mœurs, non moins respectable par sa piété, que par le caractère auguste dont il est revêtu, s'est néanmoins laissé surprendre au premier mouvement de son zèle, & sans examiner avec assez de loisir les conséquences de ses démarches, il a rendu la Déclaration en forme de Mandement que nous apportons à la Cour, & dans laquelle elle verra presque les mêmes termes que dans le projet contenu dans la Lettre anonime dont nous avons parlé.

Qu'on est à plaindre, *Messieurs*, lors qu'avec une conscience timorée & une ame religieuse, on est élevé dans des Ecoles où l'on veut faire passer, comme le point le plus essentiel de la Religion, l'obéissance aveugle & sans bornes pour le Pape, & où l'on se fait une obligation de soutenir les maximes opposées aux droits de ce Royaume & aux Saintes libertez de notre Eglise.

Telle est la situation du Prelat dont nous parlons; nourri dans ces préventions fâcheuses, son zèle l'a porté plus loin qu'il ne devoit; & comme une démarche qu'on n'a pas assez meurement examinée, en attire presque infailiblement une seconde, on a vû bien-tôt paroître après la première Déclaration un Mandement du 25. Avril dernier, par lequel, après avoir

D 3

cen-

centuré un Imprimé de la Sorbonne, dont il se plaint, il ajoûte, que cet Imprimé est hérétique, si on l'entend en ces sens que les Fideles ne sont pas obligez, même à present, à se soumettre à la Constitution *Unigenitus* de notre S. P. le Pape, quant à la condamnation des 101. Propositions qui y sont censurées.

Il seroit trop long de rapeller tout ce qui est contenu dans ce Mandement, & d'ailleurs le Ministre public ne porte point ses vûes sur les contestations particulieres de ce Prelat avec la Sorbonne, qui demanderoient un long examen & des contestations juridiques.

Mais cette dernière clause que nous venons de rapporter nous a paru si importante, que nous croirions trahir ce que nous devons au repos de l'Etat & à nous-mêmes, si nous la passions sous silence.

En effet, *Messieurs*, quel est le sens de cette clause fatale, n'est ce pas déclarer hérétiques ceux qui pensent qu'on n'est pas obligé de se soumettre aveuglement à la Constitution *Unigenitus*.

Nous savons, & nous ferons toujours gloire de le soutenir, que Jesus-Christ, & après lui S. Pierre & ses Successeurs, sont la Pierre angulaire sur laquelle est fondé ce grand & ce Saint édifice de l'Eglise. Nous savons que c'est à leur Siège qu'est placé le centre de l'Unité, & qu'ils sont les Juges les plus illustres & les plus respectables de notre Foi.

Mais nous savons aussi avec S. Jean, que le Mur de la Sainte Cité a douze fondemens sur lesquels sont écrits les noms des douze Apôtres de l'Agneau: Nous savons avec S. Paul, que les Fideles sont les Citoyens & les Domestiques de la Maison de Dieu, edifiée sur le fondement des Apôtres & des Evêques, Nous savons, avec S. Cyprien, qu'il n'y a qu'une Eglise & qu'un Episcopat répandu dans la multitude unanime de

tous

tous les Evêques: *Episcopatus unus multorum Episcoporum concordia numero fratre diffusus*. Qu'en voyez pour instruire & éclairer les Nations, constituez Juges de la Foi & Depositaires de la Traduction par Jesus Christ même, leur pouvoir est aussi inébranlable que la parole, & qu'on ne peut lui donner aucune atteinte, sans fraper l'edifice de l'Eglise même jusques dans ses fondemens.

De là vient que pour rassurer la foi de leurs Ouailles, les Evêques assemblés en 1714. usant de leur Jurisdiction, ont crû devoir expliquer ce que la Constitution du Souverain Pontife pouvoit laisser de douteux dans les Propositions condamnées, & que pour concilier les Droits Sacrez de ce Royaume, tous les Parlemens, jaloux de l'autorité de nos Rois, soigneux de conserver pure & entiere, la fidelité de leurs Sujets & la Jurisdiction des Evêques, ont apporté plusieurs restrictions à l'acceptation de la Bulle du Pape.

Dans de pareilles circonstances, *Messieurs*, seroit ce en vain que l'autorité Episcopale auroit expliqué, que la Justice Royale auroit modifié cette Constitution; & le concert de deux puissances si respectables, ne pourroit-il mettre à l'abri du soupçon & de l'accusation d'hérésie ceux qui croyent ne pouvoit se soumettre à cette Constitution que relativement aux sages précautions qu'on a prises en ce Royaume?

Quoi! cette portion d'un ordre tout respectable, ces Evêques qui depuis si long tems prosternez aux piez du S. Pere, lui demandent instamment d'expliquer ce que dans une matière si sublime & si relevée, ils ont quelque peine à comprendre. Cet Homme illustre, sur tout plus digne de vénération par la Sainteté de la vie, & par le nombre de dignitez éminentes dont il est orné, est-il donc hérétique; & doit-il être frappé

D 4

d'a-

d'anathème? lui que sa vertu, que sa foi, que sa doctrine ont fait placer à la tête des affaires Ecclesiastiques de ce Royaume.

Ce n'étoit pas ainsi qu'on pensoit dans la primitive Eglise; les saints Evêques qui la composoient, unis par une charité vive & véritable Chrétienne, n'avoient garde de rompre cette sainte & précieuse unité, pour une diversité d'opinions que l'Eglise universelle n'avoit pas déterminé.

Ainsi les Evêques d'Asie résistèrent long-tems au Pape Victor; & malgré le respect qu'on a toujours eu dans l'Eglise pour les décisions des Souverains Pontifes, Saint Irénée & les autres demeurèrent unis de Communion avec eux, & eux mêmes ne furent pas regardez comme separez de l'Eglise Romaine.

Ainsi Saint Cyprien & les Evêques d'Afrique qui soutenoient une opinion si contraire à celle du Pape Etienne, loin d'estre regardez comme heretiques, demeurèrent toujours dans l'unité, *in unitate manserunt*, dit S. Augustin: Et ce qui marque la charité de ces premiers tems, & qu'elle devoit être la conduite des autres; S. Augustin, loin de les condamner, disoit au contraire que malgré la décision du Pape Etienne, les sentimens avoient encore été partagez sans rompre la Paix, *salvata pace*, jusqu'à la décision d'un Concile plénier œcuménique.

Ainsi, enfin, dans la fameuse question des trois Hypostases, S. Basile & les Evêques d'Orient, résistèrent au Pape, & bien loin d'estre separez de l'Eglise Catholique, leur sentiment prévalut, & la Foi de S. Basile est encore la Foi de l'Eglise.

Que d'Exemples pareils dans les premiers Siècles du Christianisme! Et si le Sieur Evêque de Toulon vouloit encore parler des matieres qui troublent la paix de l'Eglise, n'étoit il pas plus digne à lui d'imiter la charité de ces Saints Evêques

des premiers tems, que de faire regardez comme héritiques, les Evêques de France qui ne sont pas encore de son avis, & d'estre le premier à donner ainsi le signal de la division & du schisme.

Du moins devoit il considerer que la Déclaration qu'on avoit voulu surprendre de la pieté du feu Roi, pour déclarer suspects d'herésie ceux qui ne se soumettroient pas à la Constitution, n'ayant eu aucun effet, par les sages remontrances du Parlement de Paris; il ne convenoit pas de décider ce que ni l'autorité Royale, ni la justice du premier Parlement, n'avoient pas crû jusqu'ici devoir entreprendre.

Ce n'est pas, après tout, que nous ne sentions parfaitement que le même esprit qui a dicté le Libelle anonyme dont nous avons parlé, n'a pas dicté de la Déclaration & le Mandement de Mr. l'Evêque de Toulon. Le Libelle (Ouvrage medité, réfléchi avec soin) n'a d'autre but que la sédition, la révolte & le schisme: La Déclaration, au contraire, & le Mandement de Mr. de Toulon, sont l'ouvrage de la suprématie faite à sa Religion, & l'effet des Pièges que ce fatal Libelle a tendu à son zèle.

Mais comme la justice des hommes doit laisser à celle de Dieu le droit de sonder les cœurs, de justifier les intentions, & qu'elle ne s'occupe qu'à réparer les maux que les choses apparentes peuvent répandre dans l'ordre public; pourrions nous dissimuler le trouble qu'une pareille Déclaration, & un pareil Mandement apporteroient dans l'Eglise de France, & l'obstacle qu'ils mettroient à la réunion à laquelle le glorieux Prince qui regit ce Royaume, travaille avec tant de vigilance & de soin.

Ainsi donc en même tems que nous reposerons sous l'œil de cet Ange tutélaire, de ce Genie supérieur & universel, né pour le bonheur & la gloire de cet Empire, & que nous attendrions de

fa main la paix de l'Eglise, tâchons d'ôter cependant tous les obstacles qu'on semble y mettre.

Rien ne seroit certe plus contraire à cette paix si sincèrement désirée, & demandé par tant de vœux, que de laisser répandre tous les Ecrits qui pourroient laisser quelque trace de division.

C'est dans cette vûë que nous aporton encores à la Cour le Mandement de Mr. l'Evêque de *Marseille*, du 2. Mai, qui quoi que rendu par des motifs très-pieux, & pour une cause qui ne feroit estre plus nécessaire, contient quelques expressions qui pourroient entretenir la discorde.

Car, Messieurs, à qui s'adressent ces paroles, s'il se trouve parmi vous de ces rémeraires, qui passent toutes les bornes de leur pouvoir, osent attaquer avec impunité le Sanctuaire & l'autorité de l'Eglise. Et ces autres encore; C'est peut-être ces Enfants rebelles à l'Eglise, qui éloignent de nous les grâces & les bénédictions que le Seigneur seroit prêt à répandre.

Discours peu nécessaire, qu'il eût été de la charité de supprimer, & dont il est de l'autorité de la Cour, & de son application pour la tranquillité publique, d'empêcher le cours.

Aussi jamais la Justice Royale, dont la suprême administration vous est confiée, n'a dû estre employée avec plus de zèle & d'attention.

On jette des semences de discord de qui pourroit germer en leur temps, c'est à Vous de les arracher; on trouble l'ordre public, c'est à Vous de lui rendre le calme; on annonce le Schisme, c'est à Vous de conserver l'unité, non en jugeant de la Doctrine, mais empêchant que sous prétexte de Doctrine, on n'élève des questions inutiles, dangereuses, ou contraires aux Droits du Royaume.

Not. en décidant entre deux sentimens qui par,

partagent l'Eglise, mais empêchant que pour soutenir l'un ou l'autre de ces sentimens, on ne publie aucuns écrits qui entretiennent la division.

Non en entreprenant sur le droit des Evêques, mais empêchant que les Evêques, qui sont sujets du Roi, ne se servent les uns contre les autres de ces armes, qui toutes respectables qu'elles sont, ne sont pas faites pour exciter, ou entretenir le Schisme, mais pour fortifier la charité, & cimenter l'union des Fidèles.

Non enfin, en jugeant des Ordonnances & les Mandemens émanés de la Jurisdiction volontaire, comme Evêques; mais en les supprimant, comme Magistrats; c'est à dire, comme Gardiens & Protecteurs des Canons & des Libertez de l'Eglise.

En un mot, en vous servant de ce remède, qu'il sans toucher au Dogme de l'Eglise, repare sa Discipline extérieure, conserve l'ordre public, & soumet aux Loix de l'Etat l'Eglise même qu'en fait partie, c'est à dire, l'apel comme d'abus.

Voilà, Messieurs, quelles sont les réflexions que nous avions à vous proposer sur la Lettre anonime, & sur la Déclaration & les Mandemens de Mrs. les Evêques de *Toulon* & de *Marseille*: Nous croyons que ce que nous venons de vous représenter vous en fait assez sentir toutes les conséquences.

Le bien de l'Etat, le service du Roi, qui exigent toujours de conserver la tranquillité publique, l'édification même de l'Eglise de France, que cette funeste division allarme si justement, tout concourt à déterminer nos réquisitions.

Et nous ne doutons point que la Cour attentive à donner au Roi des marques singulières de son zèle, ne seconde aujourd'hui les nôtres par son autorité: C'est cette confiance qui nous donne lieu de requérir.

Qu'il plaise à la Cour nous recevoir Apellans comme d'abus de la Déclaration en forme de Mandement, du 14. Mars, & Mandement dudit Evêque de *Toulon*, du 25. Avril dernier, avec permission d'intimer sur ledit Apel qui bon nous semblera : & cependant que les exemplaires desdites Déclaration & Mandement ; ensemble le Libelle anonime en forme de Lettre de Mr. l'Evêque de . . . à Mr. l'Evêque de . . . seront & demeureront supprimez ; avec injonction à ceux qui en seront saisis, de les porter derrière le Greffe de la Cour : Et inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & Colporteurs, de les imprimer, vendre, debiter & distribuer, à peine de confiscation, mille livres d'amende, privation de leur maîtrise & vacation, & de peine corporelle s'il y échoit. Et néanmoins qu'à notre diligence il sera informé contre les Auteurs de la susdite Lettre anonime, ceux qui l'ont imprimée, debitée ou distribuée, pour les informations faites & à nous communiquées ; estre par la Cour ordonné ce qu'il appartient. Et néanmoins nous requérons qu'il soit fait inhibitions & défenses, tant audit Evêque de *Marseille*, qu'aux autres Archevêques & Evêques de la Province & Ressort de la Cour, d'interer à l'avenir dans leurs Mandemens aucune chose de part & d'autre, qui puisse entretenir ou tendre à aucune division, à peine de saisie de leur temporel. En outre qu'extrait de l'Arrest qui interviendra nous sera expédié, pour estre envoyé dans les Sièges & Justices Royales, pour estre lu, publié & affiché, enregistré & observé suivant sa forme & teneur. Et après avoir remis leur dire sur le Bureau, sont fortis.

L'Avocat Général & le Procureur du Roi étant sortis après ce discours
laif-

laissant sur le Bureau les Pièces mentionnées, la Cour donna un Arrêt suivant la Conclusion des Gens du Roi rapportées ci-dessus.

2. Le même Parlement de Provence a donné depuis trois autres Arrêts, l'un du 21. Avril dernier au sujet du Recueil des Ordonnances Sinodales de l'Evêque de *Marseille*, publiées en son Sinode le 18. Avril 1712. L'autre du 15. Juin, qui ordonne la suppression de la *Lettre Pastorale de l'Evêque d'Apt du 1. Mai & du Mandement de l'Evêque de Grasse du 14. dudit mois de Mai : Et fait itératives inhibitions & défenses à tous les Archevêques & Evêques de la Province & du Ressort de la Cour, d'insérer dans leurs Mandemens aucune chose de part & d'autre, qui puisse tendre à division, ni rien qui soit contraire aux Arrêts de la Cour, à peine de saisie de leur temporel, &c.*

Le troisième regarde un Libelle intitulé, *Lettre d'un Magistrat à Mr. Joli de Fleuri, &c.* Voici le Discours de Mr. Gaufredi, Avocat Général, sur ce sujet.

M E S S I E U R S ,

Jusques-ici Nous avons employé notre Ministère, pour exciter votre zèle à maintenir la tranquillité de cette Province, & arrêter le cours de tous les Ecrits capables d'entretenir la division dans l'Eglise.

Cependant, un Auteur téméraire vient de franchir audacieusement les Limites les plus sacrées; & non content de donner de nouveaux éguillons au Schisme & à la division, il ose s'élever même contre les Loix respectables qui sont faites pour les calmer.

Tel est le Libelle anonime, intitulé, *Lettre d'un Magistrat à M. Foli de Fleury*, &c. que nous venons apporter à la Cour, dont l'audace ose attaquer & l'Arrêt du Parlement de Paris, & le Discours éloquent qui en contient les motifs, & sur lequel nous ne saurions assez exciter & notre zèle & votre censure.

Vous le savez, *Messieurs*, depuis que les Rois, trop occupés des grandes affaires de leurs Etats, se sont reposés sur leurs Parlemens, du soin d'administrer à leurs Peuples leur souveraine Justice, celle qu'ils rendent dans les causes des particuliers, n'est pas leur unique emploi.

Maintenir l'ordre public, conserver parmi les Peuples l'autorité Royale par celle des Loix, assurer le repos & la tranquillité de l'Etat, soutenir le Trône en affermissant la fidélité des Sujets: Voilà quelles sont vos fonctions.

Ainsi s'élever contre vos Arrêts, c'est s'élever contre le Trône même que vous soutenez; c'est s'élever contre l'autorité Royale commise à vos soins, & attaquer en vos Personnes la Justice souveraine du Prince, qui est le plus Auguste apanté de la Royauté.

Si

Si de pareils Attentats pouvoient être tollez, quel desordre dans ce Royaume! Toutes les fois que les Parlemens rendroient des Arrêts Généraux pour la tranquillité publique, ceux qui se plaisent dans la confusion les flétriroient impunément, & par une contagion infiniment dangereuse, lors que ces mêmes Parlemens, protecteurs des libertez de l'Eglise Gallicane, qu'ils n'ont aujourd'hui que trop d'occasion de défendre, rendroient des Arrêts pour les conserver, ces esprits inquiets, que nos maximes incommodes, les décrieroient insolemment par des Libelles anonimes.

Ainsi ces Libertez, qui ne sont pas des Privilèges, mais l'ancien droit commun de l'Eglise Universelle, sans lesquelles les Pontifes de Rome se seroient élevé un Empire ambitieux sur la Tête des Rois, auroient à leur gré disposé de leurs Royaumes, comme faisoient jadis les superbes Vainqueurs de l'Univers, & delié les chaines sacrées qui sont entre le Prince & les Sujets.

Ces Libertez Saintes que les Evêques de France ont prié nos Rois de maintenir, que tant de Souverains Pontifes ont reconnus pour légitimes, que tant de grands Personnages, & singulièrement *Foes de Chartres*, & *S. Bernard*, ont défendus, dont *Gerbert*, Archevêque de *Rhims*, embrassa la défense contre les Papes, sans qu'après avoir été élevé sur la Chaire de *S. Pierre*, sous le nom de *Silvestre II.*, il ait jamais délavoué comme Pape, ce qu'il avoit écrit étant Evêque.

Ces Libertez que nos Rois jurent à leur sacre de protéger, que *Philippe Auguste* & *S. Louis* défendirent avec tant de zèle, & que les Rois leurs Successeurs ont toujours conservé.

Ces libertez enfin, qu'on a si souvent entrepris de renverser, & qui doivent aux Parlemens du Royaume tout leur affermissement; deviendront bien-tôt le jouet de mille plumes seditieuses:

:ticuses:

rieuses: Et que fait-on si un Auteur Cynique, faisant semblant de s'amuser à de subtiles observations, & tâchant en effet de faire passer son venin de bouche en bouche, ne voudroit pas sur exposer à voir renaitre ces tems nebuléux pour lesquels ce Roïaume ne tourne jamais les regards qu'en gémissant?

Mais ne sont-ceici que des conjectures frivoles? Notre zèle pour le bien de l'Etat ne nous presente-il point de vaines frayeurs? Ecoutons parler cet Auteur, ses paroles vont démasquer ses sentimens: rempli d'expressions hardies & malines, s'il ose s'élever contre l'Arêt du Parlement de Paris, en censurant les sages motifs qui l'ont fait rendre, il est aisé de démêler que ce n'est qu'un prétexte plus spicieux pour répandre sa bile & son venin.

En effet, *Messieurs*, s'il marque des craintes pour la Foi, c'est sur celle du Magistrat illustre dont il attaque la réquisition, qu'il les fait retomber; s'il parle des quinze Evêques, il les regarde comme séparés du corps de l'Eglise; s'il cite des exemples pour montrer quelle voye on doit suivre, pour les porter à se réunir, il allègue ce qui se fit en France pour agir contre les Calvinistes; se faisant un jeu malin de mettre ainsi un parallèle injurieux entre les quinze Evêques, & les Sectateurs de Calvin.

Enfin son aigreur & sa passion lui échappant de tous côtez, comme malgré lui-même, il veut que l'Autorité du Prince-Régent s'unisse à celle de l'Eglise, pour obliger efficacement les quinze Evêques à se réunir, & que les deux Puissances joignent la force à l'habileté, pour réduire à l'obéissance un petit nombre d'Evêques, qui se soustraient à la Loi (ce sont ses paroles.)

Sont-ce donc là les réflexions saines & profondes qu'il promet en commençant sa Lettre, ouvrage du loisir & des méditations de sa campagne? Et ne pourroit-on pas plutôt les regarder

der comme les fruits malheureux de son sommeil ou de son delire?

Mais ignore-t-il que l'Eglise, fondée sur le Sang de JESUS-CHRIST, cimentée par celui des Martirs, établie dans le sein de la Paix, entretenue par la douceur Evangelique, conservée par la charité, ne se gouverne pas comme les Camps & les Empires? Que la Religion (comme dit Laënce) n'est pas l'Ouvrage de la crainte; mais de la persuasion; n'est pas l'effet de la force, mais de la parole; que vouloir la soutenir par la violence, ce n'est plus la défendre, c'est la souiller; & qu'il faut la maintenir, non par le glaive, mais par la patience & par la Foi.

Non, *Messieurs*, à l'aspect des détestables maximes de cet Auteur, nous ne saunions contenir le zèle que nous devons à notre Ministère; & ne doit-il pas nous être permis de nous indigner avec la République en voyant répandre avec tant de licence ces Ecrits menaçans?

Mais qui signifient encore ces autres paroles: *Ce seroit avilir l'Autorité, en la supposant aujourd'hui incapable de prendre le dessus, & de maintenir l'ordre dans l'Etat*: Certinsoient Ouvrage voudroit-il par ce tour malin, porter son poison jusques sur le Gouvernement present?

Ce Prince si cher à cet Empire, & s'il nous est permis de le dire, si précieux à vos desirs & aux nôtres, ne seroit-il pas à l'abri de ses traits envenimés? Et semblables à ces odieuses Divinités de la Fable, cet Auteur voudroit-il souiller sans respect, tout ce qui passe par ses mains, *tactique omnia fadat immundo.*

Effaçons plutôt ces idées, *Messieurs*; laissons même à de plus savantes voix que les nôtres, le soin de s'élever avec plus de force contre cet écrit; laissons-leur la gloire de développer

les suites facheuses qu'on en peut craindre ; rien n'échape ni aux lumières , ni à l'autorité du Tribunal & des Magistrats qu'il attaque.

Pour Nous , contens d'avoir porté nos vûes sur le trouble qu'un pareil Ecrit pourroit apporter à l'ordre public, sur l'esprit de révolte qu'il veut inspirer , sur la témérité avec laquelle il ose s'élever contre l'autorité légitime des Juges , il nous a suffi que ce Libelle séditieux se soit répandu en cette Province, pour en poursuivre la condamnation.

C'est à vous maintenant, Messieurs, à venger l'injure faite à la Justice, faite à un Tribunal auguste, faite à l'ordre public, & à la tranquillité de l'Etat: Effacez, s'il est possible, jusqu'à la mémoire d'un si indigne Libelle: Que cet Auteur insolent sente tout le poids de l'Autorité Royale qui vous est confiée, & qu'il apprenne aujourd'hui par la condamnation de son Ouvrage, ce qu'il auroit à craindre pour sa personne.

Nous requérons qu'il plaise à la Cour, ordonner que ledit Libelle sera mis es mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice, pour être par lui lacéré & brûlé sur un Echaffaut; & néanmoins qu'il sera enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter derrière le Greffe de la Cour, avec inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres de les vendre & débiter, à peine de la Galère. Nous requérons en outre, qu'inhibitions & défenses seront faites à tous les Imprimeurs de la Province, d'imprimer de pareils Ecrits sans nous les communiquer, & recevoir la permission de la Cour, à peine de mille livres d'amende & de punition exemplaire; & cependant qu'à notre diligence, il sera informé contre le Fabricateur & Imprimeur dudit Libelle, même qu'il nous sera permis de nous pourvoir par cen-

sure

Ayuntamiento de Madrid

sure Ecclesiastique; & qu'Extraits de l'Arrest qui interviendra, nous seront expédiés pour être envoyés à nos Substituts dans les Sièges & Justices Royales, pour être lus, publié le Plaid tenant, affichés où besoin sera, & enregistrés, pour être gardés & observés suivant leur forme & teneur. Et font partis après avoir laissé leurs Conclusions sur le Bureau.

Vu un écrit imprimé, intitulé Lettre d'un Magistrat à Mr. Joly de Fleury, les Conclusions des Gens du Roi; tout considéré.

La Cour ordonne que ledit Libelle sera & demeurera supprimé. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter derrière le Greffe de la Cour; a fait & fait inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de les vendre & débiter, à peine de la Galère; & à tous les Imprimeurs de la Province, d'imprimer de pareils Ecrits sans la permission de la Cour, à peine de mille livres d'amende & de punition exemplaire. Ordonne qu'à la diligence du Procureur Général du Roi, il sera informé contre le Fabricateur & Imprimeur dudit Libelle en ce qui sera à faire en cette Ville d'Aix par Me. de Suffren, Conseiller du Roi; & hors d'icelle, par le premier Juge Royal requis. Permet audit Procureur Général de se pourvoir par Mémoires & Censures Ecclesiastiques, afin de révelation; & seront Extraits du présent Arrêt expédiés audit Procureur Général, pour les envoyer à ses Substituts dans les Sièges & Juridictions Royales de cette Province, pour y être lus, publié, le Plaid tenant, affichés où besoin sera, & enregistrés, pour être gardés & observés selon sa forme & teneur. Publiés à la Barre du Parlement de Provence, le 17. Juin 1716. Collationné, Signé, S I L V Y.

3. Il a paru aussi un Arrêt du Parlement

lement

lement de Dijon du 13. du même mois, qui ordonne la suppression d'un Mandement de l'Evêque de Châlons sur Saone. Voici le Discours & les Conclusions du Procureur Général en cette occasion.

MESSIEURS,

J'apporte à la Cour le Mandement de Mr. l'Evêque de Châlons du 3. Mai dernier, qui condamne les Hexaples, ou les 6. Colonnes sur la Constitution Unigenitus, & le Témoignage de la Vérité, imprimés en 1714.

Si ces Livres avoient été l'unique objet de l'attention du Prélat, j'applaudirois à sa Censure: L'un est un tissu de Passages des Saints Pères, dont on a altéré quelques expressions, à dessein de déguiser leurs sentimens: L'autre dégrade les Evêques, seuls Juges de la Foi, pour les soumettre dans les tems difficiles & obscurs au cri des Peuples; c'est le jugement qu'en a porté le Clergé dans sa dernière Assemblée: Mais Mr. de Châlons en interdisant aux Fidèles de son Diocèse la lecture de ces deux Livres, leur propose la Constitution Unigenitus comme une règle de Foi, où il n'y en eût jamais.

On fait que dans les Dogmes, il ne peut y avoir plus ou moins de certitude; mais si la Constitution est une règle de Foi, chacun des à présent doit donc la croire de cœur, la confesser de bouche; & les Supérieurs Ecclesiastiques ont droit d'en exiger la signature: Si cette Constitution est une règle de Foi, d'illustres Prélats, qui sans la sainteté de leurs mœurs, ne verroient rien au dessus de leur Dignité, combattent donc la Foi en refusant d'adopter la Constitution, jusqu'à ce que le Pape ait levé les difficultez qu'ils arrêtent; ceux qui hésitent encore sont déjà

Schis-

Schisme, il n'y a plus d'unité dans l'Episcopat.

Il est vrai que l'on n'a pas appuyé sur ses conséquences qui auroient effrayé les consciences, & revolté les esprits; mais elles sortent nécessairement du principe: Heureusement ces conséquences tombent avec le principe qui est établi sur une prétendue acceptation de la Constitution par le Corps des Pasteurs.

Quand on voudroit réunir les Jugemens particuliers des Evêques, pour leur donner autant d'autorité que dans les Conciles Oecuméniques, où la pluralité forme incontestablement une décision toujours infaillible: Quand on ne mettroit aucune différence entre les Pasteurs qui ont accepté la Constitution purement & simplement, & ceux qui l'ont expliqué quelquel fois d'une manière différente, quelle preuve avons-nous que tous ensemble soient Supérieurs en nombre aux Evêques qui demandent à la Cour de Rome des Explications, ou qui les attendent avec un respectueux empressement, pour conserver la liberté des opinions dans les Ecoles Catholiques? Le Royaume de France (quoi que la plus noble) n'est pas la portion la plus étendue de l'Eglise, & qui a fait une supputation exacte de tous les Sieges Episcopaux établis dans le monde Chrétien, & des Jugemens qui ont été rendus, pour publier aujourd'hui avec certitude, que le nombre des Acceptans prévaut, à celui qu'une sage prévoyance allarme ou retient dans le silence? Ce silence ne peut encore passer pour une acceptation, il a pu jusqu'à présent être l'effet du respect ou de la prudence, & il faut attendre que le tems lui donne la force & l'autorité du consentement tacite.

Un Historien dans les conjonctures présentes ne pourroit parler de l'acceptation du Corps des Pasteurs, qu'en doutant: Et comment un fait qui ne paroîtroit pas assez certain pour être l'objet de la Foi humaine, seroit-il dans l'Eglise le fondement d'une règle de Foi? C'est néanmoins sur ce fait jusqu'à présent si peu connu, que Mr. l'Evêque de Châlons

veſque met la Conſtitution à niveau des Conciles Oecuméniques.

Si ce parallèle m'impoſe la neceſſité de m'élever contre le Mandement d'un Prelat dont on ne peut trop louer la pieté & la vigilance Paſtorale, j'ai la conſolation de n'avoir à combattre directement aucune des maximes étrangères qui bleſſent nos Loix & nos Libertez, parce qu'elles bleſſent la Diſcipline des anciens Canons: Mr. l'Evêque de Châlons ſur Saône a ſuppoſé l'acceptation du corps des Paſſeurs, & cette ſuppoſition entraîne dans des principes qui conduiroient à ces maximes, tant de ſois repravées: déjà ils annoncent le Schiſme, rompent l'unité, troublent la Paix de l'Egliſe & de l'Etat, tandis qu'un Prince que le Ciel a ſuſcité pour nous gouverner utilement, ne s'occupe que du ſoin de la maintenir.

C'eſt à vous, Meſſieurs, à éloigner les obſtacles qui ſ'opoſent ſous vos yeux à des intentions ſi neceſſaires au bien de la Religion & du Royaume: Je viens vous demander l'uſage de votre autorité dans les Concluſions par écrit que je laiſſe ſur le Bureau.

Le tout vu, la matière mile en délibération. La Cour faiſant droit ſur les Concluſions du Procureur Général du Roi, ordonne, Que les Exemplaires du Mandement dudit Evêque de Châlons du 3. Mai dernier, pour la publication des Cenſures faites contre les Livres intitulés, *Témoignage de la Vérité dans l'Egliſe, & les Hexaples ou ſix Colonneſ ſur la Conſtitution, Unigenitimus*, ſeront & demeureront ſupprimés; & en conſéquence enjoit à tous ceux qui en ont de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour: Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre, debiter ou autrement diſtribuer ledit Mandement, à peine de confiscation des Exemplaires, mille livres d'amende, privation de leur Maîtriſe ou Vacation, meſme de punition corporelle, ſ'il y échet: Défend pareillement audit Evêq.

veſque de Châlons, à tous Archeveſques & Evêques dont les Diocèſes ſont en tout, ou partie, ſiſtez en ce Reſſort, d'inſerer dans leurs Mandemens aucune choſe qui puiſſe tendre à diviſion; & auxdits Archeveſques ou Evêques, d'introduire dans leurs Diocèſes l'uſage de Souſcriptions & ſignatures ſans délibération des Evêques, revêtué de Lettres Patentes du Roi, regiſtrée en la Cour, ſauf à eux & à leurs Officiaux de procéder par les voyes Canoniques contre ceux qui ſeroient accuſez d'avoir parlé, écrit, ou agi contre les Décitions & Mandemens de leurs Supérieurs Eccleſiaſtiques: Ordonne qu'à la diligence du Procureur Général du Roi, le préſent Arrêt ſera envoyé dans tous les Bailliages & Sièges Royaux de ce Reſſort, pour y être lu, publié, regiſtré & affiché par tout où beſoin ſera: Et enjoit aux Subſtituts dudit Procureur Général d'y tenir la main, & de certifier la Cour de leurs diligences dans le mois. Fait en Parlement à Dijon le ſamedi 13. jour de Juin 1716. Signé, GUYTON

4. Il n'eſt pas ſurprenant que ces Arrêts ne plaiſent pas aux Prélats Partifans de la Conſtitution; mais c'eſt quelque choſe d'aſſez plaiſant de voir quelques-uns d'entr'eux s'adreſſer au Cardinal de Noailles pour s'en plaindre; cependant l'Archevêque d'Aix & l'Evêque de Marſeille ont écrit à ſon Eminence pour le plaindre de l'injure qu'ils prétendent que le Parlement de Provence a fait à l'Episcopat par ſes Arrêts, la priant de les faire caſſer au Conſeil du Roi.

5. C'eſt encore une choſe extraordinaire qu'il ſe trouve des gens aſſez hardis dans

dans un Païs d'Inquisition pour refuser d'accepter des Bulles du Pape. C'est ce qui vient néanmoins d'arriver en Espagne, d'où on assure que le Cardinal del Giudice, grand Inquisiteur, ayant envoyé la Constitution à l'Université de Salamanque pour la recevoir, la Faculté de Théologie s'excusa de le faire pour deux raisons, la première, parce que la Doctrine de St. Augustin & de St. Thomas y est condamnée; la seconde, parce que le Pape a fait sa Constitution sans consulter les 4. principales Universitez Catholiques qui sont, *Salamanque, Paris, Bologne & Louvain.*

6. La Faculté de Théologie de celle de Rheims vient aussi de lever le masque touchant la Constitution, ayant déclaré le 26. du mois passé, d'un consentement unanime, que la conclusion qu'elle avoit faite le 1. Juin 1714., en présence de Mr. l'Escalopier, Intendant de Champagne, qui s'étoit transporté à Rheims par l'ordre du Roi, étoit nulle, *illegitime, forcée, destituée de toutes les conditions requises, & que la Faculté n'avoit point reçu la Constitution comme règle de Foi.*

7. L'Evêque de Lavour, ci devant Précepteur du Prince de Dombes, ayant envoyé un Mandement au Chapitre & aux Grands Vicaires de son Eglise, dans lequel ce Prélat déclare qu'il reçoit avec plaisir la *Constitution*, comme reconnois-

sant

tant la Doctrine de son Eglise: Le Chapitre lui a mandé que le peu de tems qu'il a résidé dans cette Eglise, ne lui a pas permis d'en connoître la Doctrine, qui est directement opposée à la Constitution; qu'ainsi son Mandement n'y pouvoit être publié.

8. L'Evêque d'Angers a trouvé plus de docilité dans sa Ville Episcopale où on ne s'est point gendarmé contre la *Constitution*, aussi le Pape a-t-il adressé à ce Prelat un Bref du 1. de Mai sur ce sujet. „ Le Pape y fé-
 „ licite cet Evêque, de l'ardeur qu'il a té-
 „ moignée en recevant sa Bulle, & du ra-
 „ re zèle avec lequel il l'a fait recevoir à
 „ la Faculté de Theologie d'Angers, qui
 „ a marqué en cela son ancien dévoué-
 „ ment à l'Autorité Apostolique: „ Que
 „ c'est ce qui a le plus consolé S. S. dans
 „ sa douleur, ayant appris que sa Constitu-
 „ tion avoit été rejetée par les Facultez
 „ de Théologie de Paris & de Nantes; à
 „ la honte & au scandale des fideles:
 „ Qu'il lui enjoignoit de témoigner à la
 „ Faculté d'Angers sa bonne volonté pa-
 „ ternelle, & l'ardent desir qu'il a qu'el-
 „ le donne son suffrage & ses raisons:
 „ quand l'occasion s'en presentera: Qu'il
 „ l'exhortoit de le faire, puisque nous
 „ étions dans un tems, où il est néces-
 „ saire de rendre témoignage à la Veri-
 „ té, de travailler à l'extirpation de l'er-
 „ reur, & à l'affermissement de la Doc-
 „ *Tome L X I.* E trine

trine Orthodoxe, &c. Cependant ce Bref a donné lieu à Mr. le Procureur Général du Parlement de Paris, de faire informer à Angers sur trois points. 1. Si l'Evêque d'Angers a donné des Copies de ce Bref. 2. Si l'Université ou la Faculté de Théologie d'Angers l'ont enregistré, quoi qu'il ne puisse avoir aucune autorité dans le Royaume, n'étant point revêtu de Lettres Patentes du Roi enregistrées en la Cour. 3. Si l'Evêque d'Angers a agi en conséquence de ce Bref.

9. L'Evêque d'Orléans a donné aussi un Mandement contre les *Héxaples*, où la Sorbonne est très maltraitée, on ne sait pas même si ce Prélat n'a point d'autre ressentiment à craindre que celui de cette Société. On a reconnu que le Pere Doncin Jésuite, demeurant présentement à Orléans, est l'Autent du Libelle intitulé *Mémoire pour le Corps des Evêques*, &c., qu'on a nommé le *Tocsin*, & qui a été supprimé par le Parlement * ; & que l'Evêque de cette dernière Ville a eu beaucoup de part à l'impression & à la publication de ce Libelle.

II. 1. Les Assemblées de Sorbonne, ou plutôt de la Faculté de Théologie, roulent toujours sur quelques affaires qui ont du rapport à la Constitution. Dans celle du 13. du mois passé, après la lecture de quelques Lettres & Mandemens, &c., on

* Voyez le *Mercuré* d'Avril de cette Année, page 420.

examina quelques Propositions des Ecrits de Mr. le Roux, condamnez à *Reims*, & on le récria fort sur un endroit où il est dit, que la crainte des peines suffit seule pour recevoir l'Absolution des péchez dans le Sacrement de Penitence, que cette Doctrine est confirmée par la Bulle *Unigenitus*. Entre plusieurs Docteurs qui avoient opiné à la condamnation de cette proposition, quand l'heure obligea de remettre l'Assemblée. M. de Bordeaux avoit parlé en ces termes de l'acceptation de la Bulle, mais, *Messieurs*, ce qui me touche le plus, c'est que l'Auteur des Propositions que nous examinons présentement, apporte en preuve la Constitution du 8. Septembre 1713, ce qui nous fait voir que les flatteurs de la Cour Romaine, & les défenseurs d'une Doctrine étrangère, font à present tous leurs efforts, pour faire passer cette Constitution comme une règle de foi. Et c'est à quoi, *Messieurs*, nous devons nous opposer de toutes nos forces. Car nous avons juré tous dans l'Eglise de Paris, en touchant l'Autel, sous lequel reposent les Reliques des Saints Martirs, que nous défendrons la vérité, jusqu'à répandre tout notre sang pour elle. Or, cette Constitution est opposée à la vérité en plusieurs points: elle condamne des Propositions, qui dans leur sens propre & naturel sont très-orthodoxes, & qu'on

ne peut détourner en des sens erronez
 ,, que par ignorance ou par malice. Elle
 ,, est oposée à la Discipline observée tou-
 ,, jours dans l'Eglise ; recommandée par
 ,, les Saints Peres , & confirmée de nou-
 ,, veau par l'Eglise de France , lors qu'el-
 ,, le a adopté pour son usage les Avis que
 ,, donne St. Charles aux Ministres du Sa-
 ,, crement de Penitence. Elle tend à éner-
 ,, ver le plus grand de tous les Comman-
 ,, demens , en donnant atteinte à l'obli-
 ,, gation indispensable d'aimer Dieu. En-
 ,, fin , elle deshonne plusieurs illustres
 ,, Prélats qui ont approuvé le Livre des
 ,, Réflexions Morales , & sur tout feu
 ,, Mr. Bossuet , Evêque de Meaux , qui
 ,, a composé un Ecrit pour la justifica-
 ,, tion de ce Livre , &c.

2. Dans les Assemblées du 13. & du 26.
 du mois passé , on continua l'examen des
 Propositions du Sr. le Roux , & on prit
 dans la dernière , au sujet du Mandement
 de l'Evêque d'Orleans , une Conclusion por-
 tant , que *quiconque seroit convaincu d'avoir
 agi au préjudice de la Faculté , seroit rayé du
 nombre des Docteurs , de quelque rang & de
 quelque qualité qu'il fût ; Mais cette Con-
 clusion , quoique conçue en termes Géné-
 raux , ne fut point confirmée à l'Assem-
 blée suivante , Mr. le Premier Président ,
 ayant chargé le Syndic de représenter aux
 Docteurs , qu'ils ne devoient pas se faire
 justice à eux-mêmes , & qu'on devoit gar-*
 der

der beaucoup de mesures avec ceux même
 d'entre les Evêques dont la Faculté a de
 justes sujets de se plaindre.

3. L'Université en Corps s'étant aussi
 assemblée le 22. , & Mr. de Montempuis
 Recteur , ayant fait un beau Discours pour
 la défense des Ecoles de l'Université , &
 en particulier de la Faculté de Théologie ;
 les 4. Nations ordonnèrent que ce
 Discours seroit inséré dans les Registres de
 l'Université , & la Faculté de Théologie
 nomma le 26. des Députez pour aller re-
 mercier le Recteur. On ne fit autre cho-
 se dans l'Assemblée du *Prima Mensis* de ce
 mois , que l'examen des Propositions du
 Sr. le Roux qui devoit être achevé le 14.

III. 1. La Chambre de Justice va tou-
 jours son train , faisant arrêter de tems en
 tems de nouveaux sujets & continuant
 de faire le Procès à ceux qui sont arrêtés.
 On en a amené à Paris de Rouen , de la
 Rochelle , de Lion , & de plusieurs endroits
 qui ont été mis en diverses Prisons ; &
 comme les Huissiers & Sergens , dans les
 emprisonnemens ordinaires , abusoient du
 nom formidable de la Chambre de Justice ,
 pour intimider la Populace assez inclinée
 à Paris à délivrer ceux qu'on mène en
 prison , la Chambre de Justice a fait fai-
 re défense à ces Ministres de la Justice ,
 sous peine de punition exemplaire , de pré-
 texter & de se servir du nom de la Chambre

de Justice, pour autoriser les emprisonnements qu'ils feront pour d'autres sujets.

2. La punition de mort du Sr. Paparel a été commuée en une prison perpétuelle à *Saumur*, où il pourra jouir de 2. mille livres de rente. Le Sr. le Normand n'en a pas été quitte à si bon marché. Selon sa Sentence il fit Amende Honorable le 11. de ce mois, ayant un écriteau au dos avec ces mots, *le Normand, faussaire, voleur & concussionnaire public*, devant l'Eglise de Notre-Dame, devant la Chambre de Justice, & fut ensuite conduit à la Halle où il fut exposé quelque tems au Pilori, & d'où on le mena à la prison des Forçats, où il fut mis à la chaîne pour être conduit aux Galères le reste de ses jours. Le Sr. Barangue a été condamné à 100. mille livres d'amende, pour avoir signé des Actes sans les lire.

IV. 1. Le Roi eut au commencement du mois passé une fluxion, mais ce n'a été qu'une petite indisposition dont S. M. fut rétabli en 2. jours.

2. Le Duc de Bourbon après avoir été quelque tems malade & saigné plusieurs fois, fut attaqué d'un transport au cerveau pour lequel on le saigna au pied, ce qui le soulagea & fit sortir la petite vérole. Il fut quelques jours en danger, mais le venin étant bien sorti, il est présentement entièrement rétabli.

3. La Duchesse d'Orléans accoucha
he-

heureusement la nuit du 26. au 27. du mois dernier d'une Princesse, la Mère & l'Enfant se portant bien.

V. 1. Les Soucriptions pour la nouvelle Banque étoient toutes remplies dès le 12. du mois passé.

2. Les Billets Royaux ne perdent plus que 20. pour cent, & on les reçoit même à la Banque sur ce pied là, savoir un quart en Billets, & le reste en argent comptant.

3. On assure que le Duc de Noailles, Président du Conseil des Finances, a déclaré publiquement que toutes les dettes du Roi seroient acquittées avant 2. ans.

V. Les nouveaux Convertis avoient fait quelques Assemblées depuis peu. On pourra apprendre le détail de ce qui s'est passé sur ce sujet dans l'Extrait suivant d'une Lettre de *Bourdeaux* du 26. du mois passé; le voici.

Vers la fin du mois dernier, les Protestans de Montauban, à l'exemple de ceux du Dauphiné & des Cévennes, s'assemblerent pour prier Dieu, dans les Bois & dans la Campagne; ce qui étant venu à la connoissance de M. l'Intendant, il se transporta sur le lieu où il y avoit une de ces Assemblées, laquelle se dissipa d'abord à son approche. Cependant, Mr. l'Intendant en fit arrêter 3. ou 4. mais comme ces gens n'avoient aucunes armes, & qu'ils ne s'évoient assemblez que pour prier Dieu, on leur a accordé ensuite une Amnistie, avec ordre de ne plus faire à l'avenir de pareilles Assemblées. Depuis, le bruit s'étant répandu, quoi que sans fondement, qu'il étoit arrivé des Ministres à Clerac,

cela fit une telle impression sur le menu Peuple, qu'ils n'ont pas discontinué depuis Dimanche passé, il y eut 8. jours, à faire des Assemblées: la première fut à Lilord, la seconde dans le Bois des Audides, & ensuite dans tous les environs de Clerac. Sur quoi Mr. de Courson, Intendant de la Province, se transporta le 23. à Clerac, avec une Compagnie de Dragons & une autre de Cavalerie: A son arrivée, il trouva sur le Cimetière, ou aux environs, une troupe d'un assez grand nombre d'hommes & de femmes, qui allèrent d'abord à sa rencontre, en priant Dieu, chantant des Pseaumes, & criant, Vive le Roi; ce qui étoit bien différent de ce qu'on avoit publié, que ces gens étoient armés, & qu'ils étoient résolus de se défendre: De sorte que Mr. l'Intendant, qui avoit d'abord ordonné à ses Troupes de faire feu, voyant que ces gens étoient sans armes, se contenta d'en faire arrêter 9., & le Consul de Tonneins en a fait amener deux. Le 26., Mr. l'Intendant de Courson fit monter quelques Troupes à cheval sur la Place de Clerac; & ordonna à tous les Habirans de venir rendre leurs Armes avant la fin du jour; ce qui fut exécuté. Le Parlement de Bordeaux y a envoyé un Commissaire, nommé Mr. Du Val, Conseiller en la Grand-Chambre. La Justice d'Agen s'y est aussi transportée. On ne sait pas encore comment cette affaire se terminera. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans toutes ces Assemblées il n'y a eu presque que des Païsans ou Artisans, la plupart d'une lieue ou deux de Clerac, & qu'ils n'avoient aucunes Armes, ne s'étant assemblés que pour prier Dieu & chanter des Pseaumes.

VI. Les Personnes de Distinction dé-cédées depuis peu sont, Mr. Mathieu Ysoré d'Hervault, Archevêque de Tours. La Maréchale de Bellefonds, la Marquise de Harcourt, & la Marquise de Villacref.

Tout

Tout ce que nous dîmes dans le mois de Mai dernier * d'une Académie nouvellement érigée à Marseille étoit sur le faux avis d'une Lettre supotée de quelque défœuvré qui a cherché à se divertir aux dépens de la vérité.

NOUVELES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

LEs esprits sont trop échauffez dans le Royaume pour qu'on pût s'attendre que les réjouissances qui se firent le 18. du mois passé, jour d'Action de Graces pour l'extinction de la Rebellion. Les Bien intentionnez se distinguèrent par des rubans couleur d'orange, & les Malintentionnez une branche de ruë; ces derniers tâchèrent de troubler la Fête à l'entrée de la nuit, il y eut plusieurs hommes tuez pendant la nuit, mais les milices & les Troupes qu'on avoit disposées de côté & d'autre, prévirent les plus grands desordres, en arrêtant les plus mutins qu'on envoya en prison.

2. Les Jacobites s'étoient proposez de célébrer le 20. la naissance du Prétendant, & de se distinguer par une Rose blanche, qui étoit autrefois le signal dont se servoient les Partisans de la Maison d'Yorck pour se distinguer de ceux de la Maison de Lancastre qui portoient la Rose rouge. Les

E 5

Mar-

* Voyez le *Mercuré* du mois de Mai dernier pag. 501.

Marchez furent pleins de Roses blanches dès le 19. où on les vendoit d'abord quelques sous la pièce, puis ensuite 2. schellings, & le soir jusqu'à 10. ou 12. La Régence pour prévenir à tems le desordre, fit marcher dès le lendemain matin les Conétables & autres Officiers, qui arêtrèrent ceux à qui on trouva des Roses blanches; les Bien-intentionnez s'autorisèrent d'eux-mêmes à les arracher à tous ceux qu'ils rencontrèrent, hommes ou femmes, ce qui ne se fit pas, comme on peut bien croire, sans coup férir; mais les Jacobites ne furent pas les plus forts. Sur le midi on fit poster des Troupes dans les principaux endroits de la Ville, & sur le soir on fit marcher des Détachemens de tous côtez, qui dissipèrent les mutins par tout où ils voulurent s'attrouper.

II. Le Roi ayant résolu de passer en Allemagne, a fait dresser un Acte qui établit le Prince de Galles Régent de ces Royaumes pendant son absence, & donne à S. A. Roïale la même Autorité qu'à S. M., excepté que ce Prince ne pourra pas convoquer le Parlement, ni changer le Conseil, ni même démettre quelqu'un de son Emploi, sans un Ordre signé de la main de S. M.

III. Les Bils pas convoit depuis un tems dans les deux Chambres ayant passé, & les affaires qui étoient sur le tapis étant ainsi expédiées au Parlement,

le.

le Roi s'y rendit le 7. du courant avec les cérémonies accoutumées; & donna son Consentement aux Bils dont on a ci-devant fait mention; savoir entr'autres, à l'Acte qui établit des Commissaires pour faire la recherche des Biens confisquez: à l'Acte qui oblige les Cath. Romains à faire enrégistrer leurs noms, & à déclarer leurs Biens: à l'Acte pour assurer la Paix en Ecosse: à l'Acte qui annulle la Clause d'un autre Acte passé sous le Règne du feu Roi Guillaume, par laquelle il n'est pas permis aux Souverains de sortir du Royaume sans le consentement du Parlement: à l'Acte qui exclut de la Chambre-Basse, tous ceux qui tirent Pension de la Cour: à l'Acte qui déclare coupable de Haute-Trahison les Srs. Forster & Mackintosh: à l'Acte qui rapelle un autre Acte, par lequel le feu Comte de Macklesfield étoit déclaré coupable de Haute-Trahison. Ce dernier Acte est en faveur de la Veuve du Lord Mohun, qui étoit héritier de ce Comte, ayant épousé en premières Nôces une de ses Filles.

Le Roi fit ensuite une Harangue aux deux Chambres, laquelle fut lûe à haute voix par le Chancelier: en voici la Traduction.

MY LORDS & MESSIEURS:

Je ne saurois mettre fin à cette Séance, sans vous témoigner ma satisfaction de la conduite

E 6^e

de

de ce Parlement. Les bonnes Loix, qu'on y a faites avec tant de fermeté, de résolution & de concorde, ne manqueraient pas, s'il plaît à Dieu, de répondre aux vûes salutaires que vous vous êtes proposées, de ruiner les desseins de nos Ennemis; de réprimer l'esprit de Faction, d'encourager nos Amis, & de porter le crédit & la gloire de la Nation à un si haut degré, que je me flate avec raison d'en recueillir les fruits, & de jouir d'un Gouvernement ferme & inébranlable, puis qu'il est secondé par un Parlement plein de zèle pour la prospérité de la Patrie, & pour l'intérêt des Protestans en Europe.

Je suis persuadé que la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent pour étouffer la Rebellion: & punir les coupables, doit convaincre tout le monde, que je souhaite plutôt en diminuer le nombre par la douceur, que par la sévérité de la Justice; mais je vois avec déplaisir, que tous les Exemples que j'ai donnez d'une Clémence extraordinaire, n'ont servi qu'à encourager les Factieux à renouveler en faveur du *Prétendant* leurs insultes contre mon Autorité & les Loix du Royaume; jusques-là qu'ils ont affecté, avec la dernière insolence, de se distinguer de mes bons & fidèles Sujets, & qu'ils ont marqué tant de rage & de fureur, qu'ils semblent vouloir persuader, qu'on ne sauroit les réduire ni les soumettre à mon Gouvernement par les voyes les plus douces, & qui s'accordent le mieux avec mon naturel.

MESSEIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie en particulier des Subsidés que vous avez donnez; & quoi qu'ils n'aillent pas aux Sommes que vous avez jugées nécessaires, & accordées pour le service de toute l'Année, je me flate que par l'encouragement

que

que vous y avez joint pour les rendre effectifs, ils peuvent être si bien ménagés, qu'ils serviront pour la dépense courante jusqu'à une autre Seance de Parlement.

M Y LORDS ET MESSIEURS,

Je n'ignore pas qu'il vous reste encore des affaires de grande importance à décider; mais comme elles ont été renvoyées jusqu'à présent, par l'absoluë nécessité qu'il y a eu d'en terminer d'autres plus pressantes qui tout survenus, & qui intéressoient davantage la Paix & Sureté de la Nation, j'ai crû que la Saison où nous sommes, exigeoit que je remisse la continuation de vos procédures jusqu'à la prochaine Seance, plutôt que de vous retenir hors de vos Provinces respectives, plus longtemps que vos affaires domestiques ne le demandent.

Je ne doute pas que durant cet intervalle, vous n'employez tous vos efforts pour maintenir la Paix du Royaume, décourager & supprimer toute sorte de tumultes; puis que les atroupemens & les excès publics ont servi d'introduction à la dernière Revolte, & que vous pouvez être bien sûrs, de quelque prétexte dont on les couvre, qu'ils ne sauroient avoir d'autre but que celui d'animer l'esprit d'une Faction turbulente, & insaisissable à chercher les moyens d'exciter de nouveau la Revolte, pour détruire la Religion, les Loix & les Libertez de leur Patrie.

J'ai dessein d'employer ce tems à visiter les Terres de ma Domination en Allemagne; d'établir mon Fils bien aimé le Prince de *Galles* pour Gouverneur du Royaume & mon Lieutenant, & de pourvoir ainsi à la Paix, & à la sureté du Royaume durant mon absence.

E. 7

113

III. 1. Le Roi a prolongé le répi accordé aux Rebelles condamnez, pour un certain tems, & S. M. a envoyé en Ecosse le Pardon du Marquis de Huntley.

2. L'Affaire du Lieutenant-Général Makartnei fut terminée le 24. du passé, il fut déchargé de l'accusation d'avoir tué le Duc de Hamilton, & fut déclaré coupable de simple homicide comme ayant eu part à un Duel; sur quoi pour éviter des Apels ou autres formalitez; il subit la peine portée par la Loi, qui est d'être marqué à la main, ce qui le fait avec un fer froid & sans douleur. Ce Lieutenant-Général a eu depuis l'honneur de baiser la main au Roi, qui lui a donné le Regiment qu'avoit ci-devant le Comte d'Orreri.

IV. S. M. a fait depuis peu 5. nouveaux Lords, qui furent introduits le 6. de ce mois dans la Chambre des Pairs; savoir le Lord Coningsby, sous le nom de Baron de Coningsby dans le Comté de Lincoln, le Chevalier Richard Onslow, comme Baron d'Onslow en Glairdon; Mr. Thomas Newport, comme Baron de Torrington; le Général Guillaume Cadogan, comme Lord Cadogan & Baron de Reading, & le Chevalier Robert Masham, comme Baron de Rumney.

La Baronne de Schuilembourg a été créée

crée Baronne de Dundalck. Comtesse & Marquise de Dungannon, & Duchesse de Munster en Irlande.

V. Le 10. de ce mois, au soir, le Général Stanhope écrivit une Lettre au Duc d'Argile, par laquelle il lui mandoit que le Roi lui avoit donné ordre de lui faire savoir, que S. M. n'avoit plus besoin de ses services, & qu'Elle le demettoit de ses Emplois; sur quoi ce Duc a rendu depuis la Clef de premier Gentilhomme du Prince de Galles. On a envoyé une patelle Lettre au Comte d'Isa son Frère, à qui on a ôté la Charge de Maître des Rolles en Ecosse; & à qui il ne reste plus que celle de Lord-Chef de Justice d'Ecosse, qui est à vie. Mr. Molineux Secrétaire du Prince de Galles, de même que quelques autres Officiers de S. A. Royale, ont été démis de leurs Emplois.

VI. 1. Le Chevalier Henri St. Jean, Baronnet, a été fait Baron de la G. B., sous le titre de Baron de Battersea dans la Province de Surrey, & Vicomte de St. Jean.

2. Le Régiment du Comte Windlor, Cavallerie, a été donné au Comte de Stairs; celui de Dragons de ce dernier, au Brigadier Bowles, & celui de ce Brigadier au Marquis de Winchester.

3. Mr. Methuin a été nommé Secrétaire d'Etat pendant l'absence du Général Stanhope, qui accompagne Sa Majesté en Allemagne.

4. Le Général Carpenter a été nommé Commandant en Chef des Troupes du Roi en Ecosse.

5. S. M. a donné au Comte de Sutherland, & au Général Cadogan, l'Ordre de St. André, ou du Chardonner.

VII. 1. Le Roi tint le 14. de ce mois Chapitre de l'Ordre de la Jarretière; & nomma pour Chevaliers de cet Ordre, le Prince Frederick son Petit-fils, & le Prince Ernest son Frère Evêque d'*Osna-brug*; auquel S. M. avoit donné quelques jours auparavant le titre de Duc d'*Yorck* & d'*Albanie*, & de Comte d'*Ulsten*.

2. Le Duc de Devonshire a été déclaré Président du Conseil Privé, & le Duc de Kent a été pourvu de la Charge de Grand Maître de la Maison du Roi. Le Lord Cobham a succédé à ce dernier dans la Charge de Conétable du Château de *Windsor*. Le Duc de Montross a été fait Garde des Rolles d'Ecosse à la Place du Comte d'*Isla*.

3. Mr. Vortfely de Montaguë va remplir l'Ambassade de Turquie, & M. Stanian est nommé Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Vienne*. Le Lord Cadogan doit retourner en Hollande en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire.

4. Le Roi partit le 18. après midi pour aller s'embarquer à *Margate* sur le Yacht la *Pelegrine*, où il arriva la nuit, & mit à la voile de bon matin pour passer en Hollande.

NOU.

NOUVELLES D'ESPAGNE, DE PORTUGAL ET DES PAIS-BAS.

I. LA Cour d'Espagne revint le 13. du mois passé d'*Aranjues* au *Pardo* pour y faire quelque séjour. Le Roi y fut attaqué quelques jours après d'un violent accès de fièvre qui dura 24. heures de suite & fit appréhender pour une fièvre tierce; mais S. M. ayant pris le *Quinquina* s'en est trouvée garantie. Le Roi & la Reine firent une partie de Chasse le 22. & se rendirent le 24. au Palais de *Madrid* pour y voir les Infants, ensuite de quoi L. M. s'en retourna au *Pardo*.

2. Le Duc de la Mirandole, Grand Ecuyer du Roi, épousa le 15. du mois passé la Fille du Marquis de Los Balbazes.

3. Ce fut le 21. du même mois que les Vaisseaux de Guerre que le Roi a envoyez contre les Turcs, partirent de *Cadix* ayant à bord Mr. Aldobrandi, Nonce du Pape, ces Vaisseaux devoient être suivis de quelques uns du Roi de Portugal.

4. Le Roi a disposé de la Dignité de Grand Prieur de Castille, de l'Ordre des Chevaliers de St. Jean de Jérusalem, ou de Malte, en faveur de l'Infant Don Ferdinand, son troisième Fils.

5. Il étoit arrivé à *Gibraltar* un Envoyé de *Tetouan*, pour travailler au renouvellement.

lement de la Paix avec le Capitaine Pradon, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, parce que quelques Vaisseaux de cette Nation avoient déjà enlevé 2. Corsaires de *Salé*.

16. Le Capitaine Francisco de Fuentes, arrivé de *Veracruz* à la *Corogne*, ayant eu permission de charger les Effets qu'il a portez en payant seulement 2. pour cent de la valeur, 5. pour cent au lieu du Dixième pour le Droit *Almoxarifazgas*; & encore 5. pour cent d'Indult pour les Marchandises qui n'ont point été enregistrées, pourvu que la Déclaration s'en fit dans 24. heures; tous les Négocians d'Espagne ont paru fort contens de la modération de la Cour.

II. 1. Suivant les avis de Portugal du mois dernier, le Ministre de la Grande-Bretagne avoit complimenté le Roi sur la Naissance du dernier Infant.

2. L'Empereur avoit nommé pour son Ministre en cette Cour M. Juan Martin, Catalan de Nation, & fort attaché de tout tems aux intérêts de S. M. Impériale.

3. La Cérémonie publique du Batême de l'Infant Don Carlos, se fit le 7. du même mois; l'Infant Don Antonio, second Frère de S. M., ayant été Parrain de l'Infant de la part de l'Empereur, & la Princesse Royale Maraine. On fit ce jour là de grandes réjouissances à *Lisbonne*.

4. On travailloit en toute diligence à une Escadre d'un Vaisseau de 20. pièces de Canon, de 4. de 60., & de 2. de 30., avec 2. petites Frégates. On comptoit que cet Armement, qui devoit être commandé par le Comte de Rio Grande en qualité d'Amiral, & par le jeune Comte de Sr. Vincent, comme Vice Amiral, seroit en état de se rendre à *Civitavecchia* avant la fin du mois passé, pour être employée par le Pape contre les Turcs. On espéroit que ce Secours porteroit le S. Père à accorder à S. M. Portugaise le Dixième des revenus des Bénéfices du Royaume.

III. 1. On avoit reçu le mois passé à *Bruxelles* deux Decrets de l'Empereur qui furent envoyez le 16. au Conseil des Finances. Le premier porte confiscation des Biens de ceux qui, contre les *Avocatoures*, sont restez au service du Roi Philippe; & le second révoque les Patentes & Titres accordez par le même Prince & l'Electeur de Bavière, à plusieurs Habitans du País; & ils ordonnent au Conseil des Finances de tenir la main à l'exécution de ces Decrets: sur quoi ce Conseil a nommé Mr. Foulon Receveur des Confiscations. Ce premier Decret a causé quelque consternation parmi les Marchands qui font Commerce en Espagne, qui appréhendent que le Roi d'Espagne n'use de représailles envers leurs Effets; Ce-

pendant, le Conseil des Finances a déjà fourni la Liste des Officiers de la Création du Roi Philippe & de l'Electeur de Bavière, qui ne serviront plus que par provision : Et les Hérauts d'Armes ont ordre de fournir celle des Nobles qui ont été faits par ces deux Princes.

2. Le Comte de Koningseck écrivit le 23. une Lettre au Magistrat de *Bruxelles*, par laquelle les Membres de la Magistrature sont continuez provisionnellement.

3. Le Général de l'Ordre de Prémontré arriva le 26. du même mois à *Bruxelles*. Il eut Audience le même jour du Comte de Koningseck, qui avoit envoyé ses Carosses au devant de lui. Ce Prélat vient, dit-on, de la part du Pape, pour porter les Maisons de son Ordre, qui sont fort riches, à contribuer à la Guerre des Turcs. On a publié depuis une Bulle de S. S., pour obliger le Clergé à payer le Dixième de ses revenus pour le même sujet.

4. On publia le 3. de ce mois une Ordonnance contre les Juifs, qui tend à les Bannir du País, & à renouveler les Anciens Plagards des Anciens Ducs de Brabant contr'eux ; & on a confisqué à *Bruxelles* un Magazin appartenant à des Juifs de Hollande, qui s'y étoient venus établir depuis un tems.

5. Le Conseil de Flandres a ordre de ne payer que jusqu'au 4. de Février dernier

nier les Gages des Seigneurs, qui ont composé le dernier Conseil d'Etat, auquel tems finissoit la Régence des 2. Puissances Maritimes.

6. M. Baillet ayant reçu de S. M. I. la Patente de Président du Grand Conseil de *Malines*, a prêté le Serment ordinaire, & est allé prendre possession de cette Charge.

I.V. 1. Ce ne fut que le 1. de ce mois que la Princesse Douairiere de Nassau-Orange arriva à la *Haye*, avec le Prince & la Princesse ses Enfants. Cette Princesse qui mange tous les jours en Public, a reçu les visites des Ministres Etraangers, des Dames, & de toutes les personnes de Distinction.

2. Le Prince Charles de Neubourg a écrit à L. H. P. pour Leur notifier son avènement à l'Electorat Palatin ; & le Comte d'Esferen a présenté de nouvelles Lettres de Créance à l'Etat, en qualité de son Envoyé Extraordinaire.

3. On a eu avis que les Troupes Auxiliaires que l'Etat avoit envoyées en *Ecosse*, sont arrivées à *Willemstad*, d'où elles ont pris la route des Garnisons qui leur ont été assignées.

4. Le Baron de Lintelo, Ambassadeur Extraordinaire de L. H. Puissances, près du Roi de Prusse, est de retour, & a pris séance à l'Assemblée des Etats Généraux.

5. Le Comte de Croissi partit d'ici le

8. pour se rendre à Paris ; & le Baron de Goritz Ministre de Suède, qui va dit-on, à Vienne, est arrivé depuis peu en cette Ville.

6. Le Roi d'Angleterre arriva le 20. devant la Brille, entre les 3. & 4. heures après midi, & fut salué de plusieurs décharges du Canon de la Place. S. M. aborda sur les 6. heures à *Maslandsuys*, où après s'être reposée quelque tems ; Elle entra dans un petit Jacht sur les 7. heures & passa sur les Canaux par les Villes de *Delft*, *Leyde* & *Utrecht*, alla coucher le 22. à *Vorst*, d'où Elle doit continuer son Voyage pour *Hannovre*.

7. Les Etats de Hollande & de Westfrise qui se rassemblent le 15. de ce mois, se sont séparés le 25. ; après avoir disposé de plusieurs Charges Civiles & Militaires, Mr. Gaspar Kinschot a été nommé Receveur Général de la North-Hollande, & Mr. Cornelis Beckman Contre-Amiral de l'Amirauté d'*Amsterdam*. Mr. Jaques François de Goumoins d'Oppands a été fait Colonel du Régiment Suisse de Mr. du May qui a obtenu sa démission, & Mr. Samuel Iscarner Lieutenant Colonel du même Régiment. Le Régiment Ecois du feu Lieutenant Général Lauder a été donné à Mr. Alexandre Halbert. &c.

F I N.

Table des Matières.

Mois de Juillet 1716.

M ercuré Historique & Politique, contenant l'état présent de l'Europe.	3
Nouvelles de Rome & d'Italie.	ibid.
Reflexions sur les Nouvelles de Rome & d'Italie.	15
Nouvelles du Nord.	20
Reflexions sur les Nouvelles du Nord.	50
Nouvelles de Turquie, de Hongrie, d'Allemagne & de Suisse.	58
Reflexions sur les Nouvelles de Turquie, de Hongrie, d'Allemagne & de Suisse.	72
Nouvelles de France.	74
Nouvelles d'Angleterre.	105
Nouvelles d'Espagne, de Portugal & des <u>Pais-Bas.</u>	13

**MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE,**

Contenant l'état présent de l'Europe,

*avec ce qui se passe dans toutes les Cours,
l'intérêt des Princes, leurs brigues,
& généralement tout ce qu'il y a de curieux pour le*

Mois d'Août 1716.

Le tout accompagné de Réflexions Politiques sur chaque Etat.



A LA HAYE,

**Chez les FRERES van DOLE,
Marchands Libraires.**

M. DCC. XVI.

Avec Privilège des Etats de Holl. & Westf.